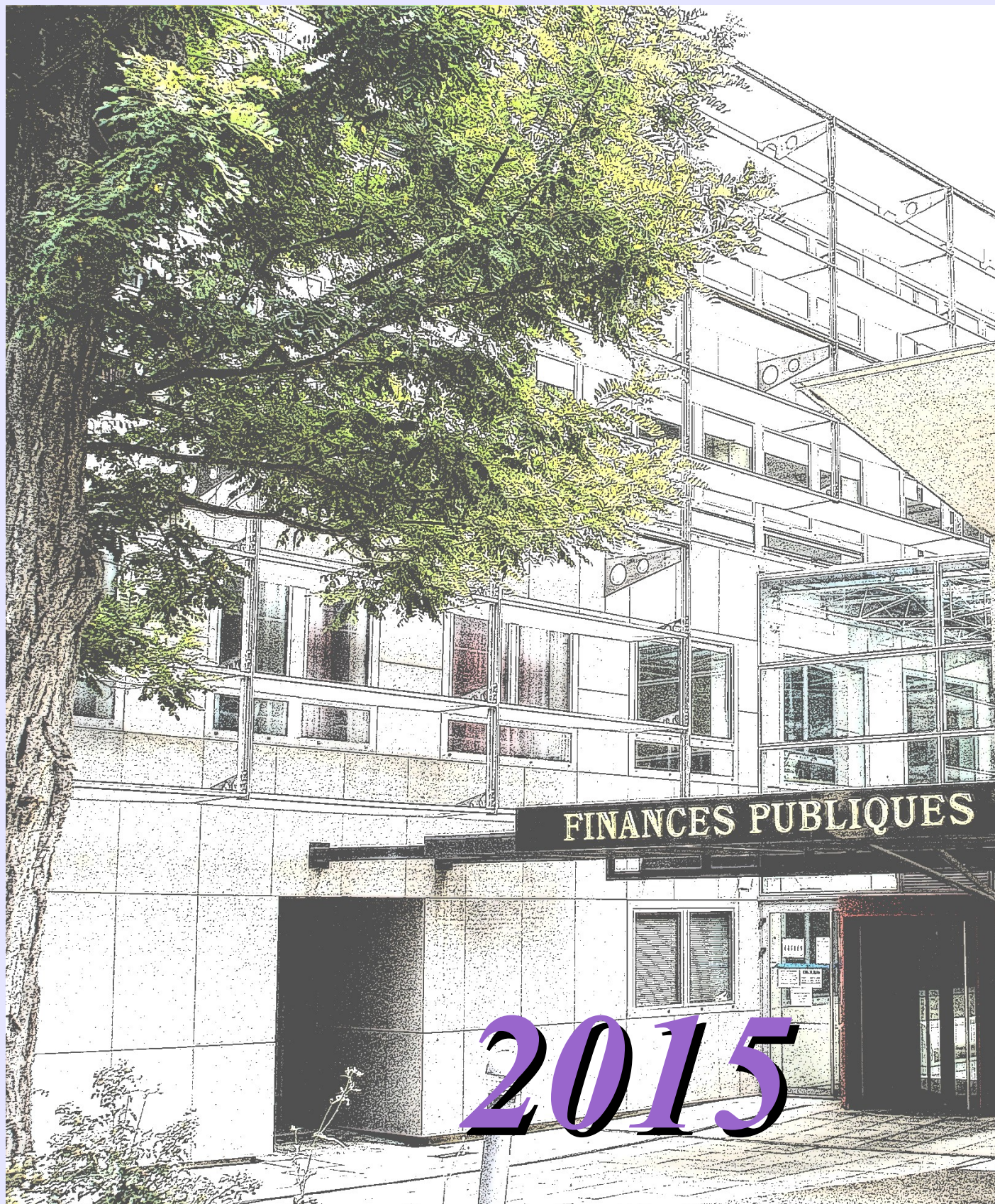


# Rapport d'activité





## SOMMAIRE

<b>Avant-propos.....</b>	<b>3</b>
<b>1 – La DGFIP dans le département de l’Ain.....</b>	<b>4</b>
- 1. 1 – Données économiques, géographiques et démographiques	5
- 1. 2 – L’organisation et les missions des services des finances publiques	6
- 1. 3 – Organigramme de la direction	7
- 1. 4 – L’implantation territoriale des services dans le département	8
<b>2 – Les métiers de la fiscalité.....</b>	<b>9</b>
- 2. 1 – L’assiette et le recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels	11
- 2. 2 – Les missions foncières	13
- 2. 3 – Le contrôle fiscal	15
- 2. 4 – Le contentieux et les affaires juridiques	17
<b>3 – Les métiers de la gestion publique.....</b>	<b>19</b>
- 3. 1 – La dépense	20
- 3. 2 – La comptabilité de l’Etat	20
- 3. 3 – Les recettes non fiscales	21
- 3. 4 – Les dépôts et services financiers	22
- 3. 5 – Le secteur public local	24
- 3. 6 – La fiscalité directe locale	26
- 3. 7 – L’action économique et financière	27
- 3. 8 – Les missions domaniales	28
<b>4 – Les missions rattachées.....</b>	<b>29</b>
- 4. 1 – La mission départementale risques et audit	30
- 4. 2 – La politique immobilière de l’Etat	32
- 4. 3 – La communication	33
<b>5 – Les missions transverses.....</b>	<b>34</b>
- 5. 1 – Les ressources humaines	35
- 5. 2 – Le budget et l’immobilier	37
- 5. 3 – La stratégie, le contrôle de gestion et la qualité de service	40

## 📄 Avant-propos



*Francis BONNET,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ain*

*Le bilan d'activité de l'année écoulée, objet du présent rapport, est un exercice traditionnel mais néanmoins essentiel pour une administration comme la nôtre. Il permet en effet de mesurer, avec davantage de recul, les différentes actions menées au cours de l'année passée et les nombreuses évolutions organisationnelles, informatiques, techniques et réglementaires ayant concerné nos services. Il permet également de rappeler combien nos métiers sont variés et nos missions essentielles au bon fonctionnement de l'action publique.*

*L'observation du chemin parcouru d'une année sur l'autre montre que notre administration avance et sait s'adapter aux évolutions de son environnement et aux attentes de ses interlocuteurs. Ainsi en est-il du développement du numérique, qui conduit, par une réduction du temps et des distances, à repenser nos relations avec les usagers et à revoir notre positionnement vis-à-vis de nos différents partenaires. Ou bien encore de la démarche de rationalisation de nos organisations, de nos procédures et de nos méthodes, qui intègre désormais systématiquement une recherche de simplifications et d'allègements, et qui vise à assurer nos missions de manière plus efficace pour les usagers, et dans de meilleures conditions fonctionnelles pour les personnels.*

*Localement ces évolutions sont toujours conduites en tenant compte des spécificités du département, et en attachant une importance toute particulière à celles et à ceux qui œuvrent au quotidien pour le bon fonctionnement de nos services. Ces acteurs, une communauté forte de 730 cadres et agents, constituent en effet le cœur de notre organisation, sans qui nous ne pourrions et nous ne saurions répondre efficacement aux attentes de nos concitoyens. Je tiens en conséquence à leur exprimer mes plus vifs remerciements pour les travaux accomplis et pour leur engagement au service de notre collectivité.*

*Dans un contexte parfois difficile où une attention particulière doit toujours être portée aux conditions de vie au travail, la DDFIP de l'Ain a veillé à maintenir ses résultats à un très bon niveau dans ses nombreux secteurs d'activité. Vous pourrez le constater à la lecture de ce rapport dont je souhaite qu'il permette d'éclairer chacun sur nos actions et sur le fruit de nos différents travaux.*

*Bonne lecture à toutes et à tous.*

*Francis BONNET*

01

LA DGFIP  
DANS LE  
DEPARTEMENT  
DE L'AIN



Le département de l'Ain est un territoire à la géographie riche, à l'économie dynamique et à la population en constante augmentation.

Les services de la direction départementale des finances publiques (direction et structures locales) s'organisent de façon à répondre au mieux à ce contexte et aux besoins de la population, en assurant avec efficacité leurs nombreuses missions.

## 1 – LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ÉCONOMIQUES, GEOGRAPHIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES DE LA CIRCONSCRIPTION

Les caractéristiques du département de l'Ain reflètent les contrastes d'un territoire en forte évolution démographique, à la géographie passant des plaines aux montagnes, frontalier de la Suisse et doté d'une forte dynamique économique.

Le département de l'Ain présente une grande dispersion géographique sur une superficie étendue (5 762 km<sup>2</sup>). Seulement 5 villes dépassent les 10 000 habitants : Ambérieu-en-Bugey, Bellegarde-sur-Valserine, Bourg-en-Bresse, Oyonnax et Gex. Cependant, près de 80 % de la population totale vit dans des zones urbaines agglomérées, ces zones (le chef-lieu et 3 pôles d'attraction, autour des grandes métropoles de Lyon et Genève d'une part, et de Mâcon d'autre part), étant distantes entre elles.

La population de l'Ain ne cesse de croître d'année en année : 471 019 habitants en 1990, 515 478 en 1999, 619 497 en 2016 (source : INSEE, population municipale du département de l'Ain), soit une augmentation de près de 30 % en 25 ans. Le département doit donc constamment adapter son organisation pour répondre aux besoins générés par son importante croissance démographique.

### FOCUS : Les communes nouvelles



*La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, permet de faciliter la création de communes nouvelles en instaurant notamment un pacte financier qui garantit pendant trois ans le niveau des dotations de l'État. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au niveau national, 1 090 communes ont fusionné pour former 317 communes nouvelles. La France est donc passée à cette date sous le seuil des 36 000 communes : elle en comptabilise désormais 35 885 en métropole et DOM.*

*Pour le département de l'Ain, 16 communes ont intégré un processus de fusion en 2015 pour laisser place à 7 communes nouvelles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Arbois-en-Bugey, Haut-Valromey, Le Poizat-Lalleyriat, Val-Revermont, Groslée-Saint-Benoit, Champdor-Corcelles, Parves et Nattages.*

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le département compte donc désormais 410 communes, contre 419 un an auparavant.**

*Les fusions de communes ont des conséquences importantes sur l'ensemble des services des finances publiques, et notamment sur la gestion topographique (adresse des personnes, adresse des biens imposés...), foncière (plan cadastral, fichier immobilier...), fiscale (fixation des taux de fiscalité directe locale, révision des délibérations applicables...), comptable et budgétaire (modification de l'assignation comptable, transfert des comptabilités...). La mise en place de ces communes nouvelles a donc nécessité une coopération importante de tous les services concernés, associés aux services de la préfecture et des collectivités elles-mêmes.*

L'activité économique est également très dispersée : 5 bassins industriels et technologiques de pointe (Plastic Vallée, Bourg-en-Bresse, Pays de Gex, Plaine de l'Ain, Belley), de nombreuses industries éparses, des campagnes actives, riches et peuplées, et environ la moitié du territoire en zone montagneuse.

L'Ain est un département de contraste : industriel de pointe (1<sup>er</sup> département de France en pourcentage de population active dans l'industrie), agricole, dortoir de qualité (frontière suisse,

région lyonnaise), avec en conséquence, un taux de chômage parmi les plus faibles de France et très inférieur à la moyenne nationale (7,3 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 contre 9,9 % à la même date au niveau national), mais sensiblement supérieur à la période précédant la crise de 2008-2009 (4,7 % en 2008).

Le département est aussi très marqué par la proximité de Genève et Lyon : importance des contribuables étrangers, des fonctionnaires internationaux et des frontaliers, grande mobilité des habitants, nombreux contribuables à forts niveaux de revenus et d'exigence, même en zone rurale, fraudes diverses en zone frontalière, population de type urbain et forte pression immobilière près de la Suisse. Les différentes catégories de contribuables sont toutes bien représentées au sein du tissu fiscal, ce qui rend difficile une priorisation des enjeux.

Ces caractéristiques très particulières du département ont pour les services des Finances publiques des incidences fortes sur les structures (nombre important d'implantations, en gestion publique comme fiscale), la gestion des ressources humaines (difficulté de stabilisation du personnel près de la Suisse notamment), les frais de fonctionnement, l'activité des services (charge importante des nouveaux contribuables -environ 5 000 nouveaux articles par an-, activité soutenue pour le secteur local -en raison du dynamisme démographique, de la richesse des collectivités et des exigences des habitants-, le domaine et le cadastre), les résultats du contrôle fiscal et l'action en recouvrement.

## 2 – L'ORGANISATION ET LES MISSIONS DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES

Créée le 26 avril 2010 par fusion des services de la Trésorerie générale et de la Direction des services fiscaux, la direction départementale des Finances publiques de l'Ain (DDFiP) a en charge l'ensemble des missions fiscales et de gestion comptable et financière effectuées dans le département pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. La DDFiP de l'Ain est organisée en quatre pôles, chacun étant constitué de plusieurs divisions :

- Le pôle « Gestion fiscale et contentieux » qui est en charge du pilotage des travaux de calcul des impôts des particuliers et des professionnels, du cadastre, de la publicité foncière et du contentieux fiscal ;
- Le pôle « Contrôle et recouvrement », qui regroupe le pilotage des missions de contrôle fiscal et toutes les missions de recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, le recouvrement des produits locaux, des produits divers et des amendes ;
- Le pôle « Gestion publique », qui anime le réseau des comptables publics locaux en charge de l'exécution des budgets en dépenses et recettes et de la tenue de la comptabilité des collectivités territoriales, mais aussi plus généralement d'une fonction de conseil des ordonnateurs locaux dans le domaine des finances publiques. Il exerce également directement cette mission pour les services de l'Etat dont le DDFiP est comptable assignataire. Il assure également la gestion domaniale des biens de l'Etat et assiste le Préfet dans le domaine économique ;
- Le pôle « Pilotage et ressources », qui est un pôle support qui permet à l'ensemble des structures du réseau de disposer des moyens nécessaires à l'exercice des missions et qui assure les fonctions de contrôle de gestion et de pilotage stratégique.

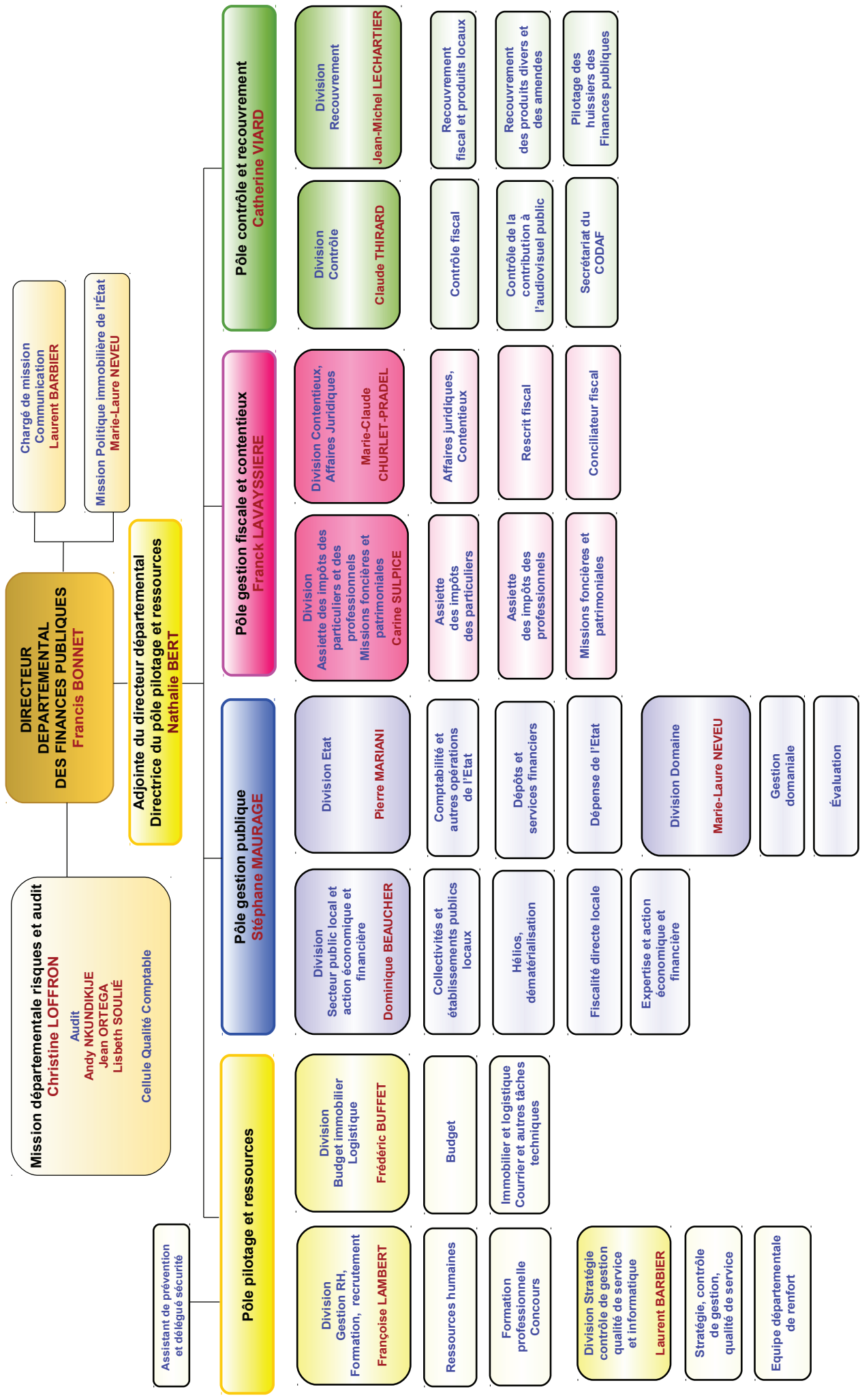
Par ailleurs, certaines entités sont rattachées directement au directeur départemental :

- La mission départementale Risques/Audit (MDRA), qui regroupe les fonctions départementales d'audit interne, de maîtrise des risques et de contrôle interne comptable (cellule qualité comptable) ;
- La mission « Politique immobilière de l'Etat », pilotée en étroite liaison avec le Préfet ;
- La mission « Communication » qui met en œuvre les actions de communication nationales ou locales à destination externe ou interne.

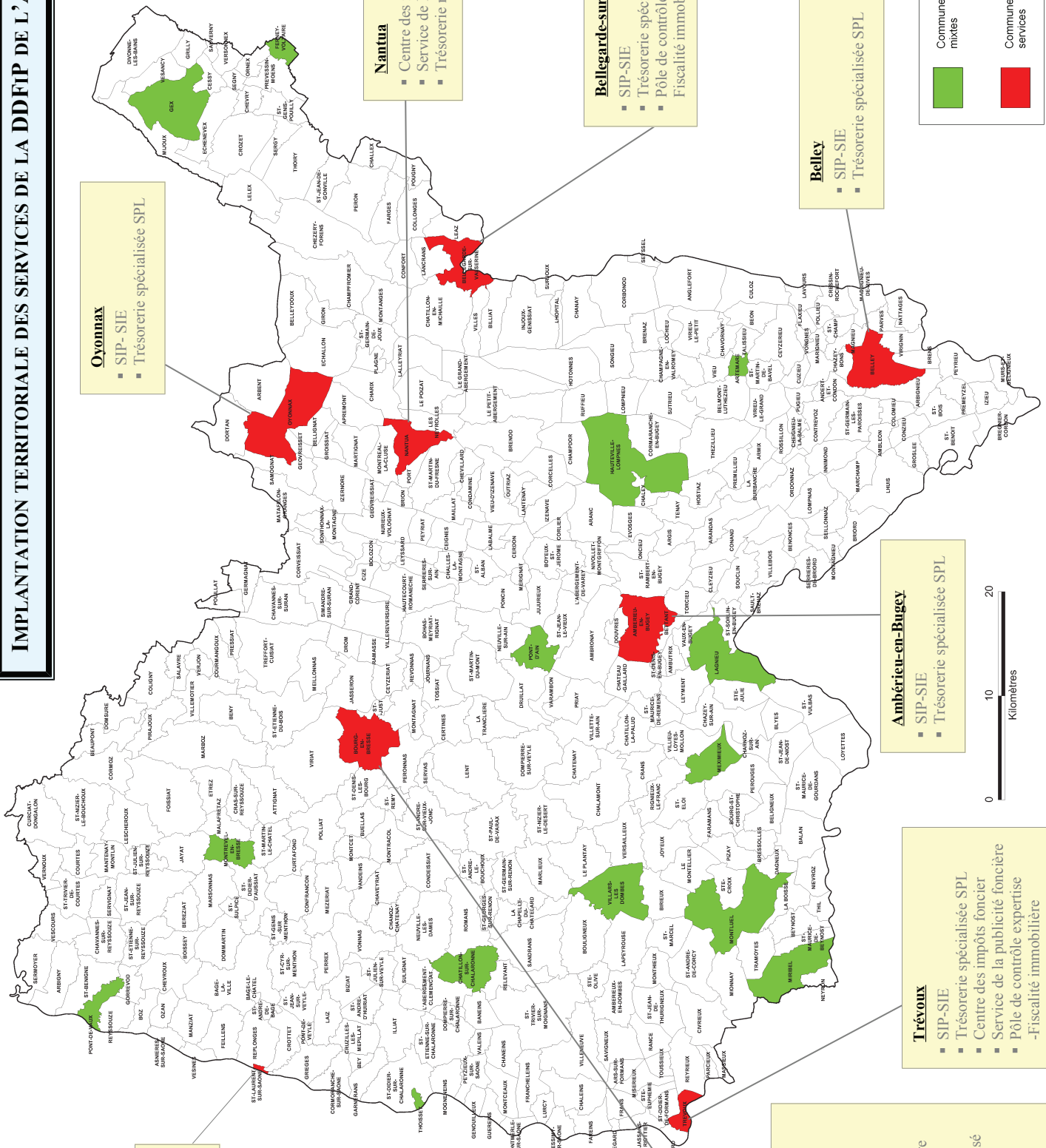
Au plan territorial, le réseau de la DDFiP est un des plus denses des services de l'Etat puisqu'il compte au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 22 implantations réparties sur tout le territoire départemental.

Les documents joints ci-après présentent l'organigramme et la cartographie du réseau local de la DDFiP de l'Ain.

# Organigramme de la DDFiP de l'Ain au 1<sup>er</sup> septembre 2015







**Saint-Laurent-sur-Saône**

- SIP-SIE
- Trésorerie spécialisée SPL

**Nantua**

- Centre des impôts foncier
- Service de la publicité foncière
- Trésorerie mixte

**Bellegarde-sur-Valserine**

- SIP-SIE
- Trésorerie spécialisée SPL
- Pôle de contrôle expertise - Fiscalité immobilière

**Bourg-en-Bresse**

- Direction départementale
- SIP
- SIE
- Trésorerie spécialisée SPL
- Paierie départementale
- Centre des impôts foncier
- Service de la publicité foncière
- Pôle de contrôle expertise - Fiscalité immobilière
- Pôle de recouvrement spécialisé
- Brigades départementales de vérifications
- Brigade de contrôles et de recherches

**Ambérieu-en-Bugey**

- SIP-SIE
- Trésorerie spécialisée SPL

**Trévoux**

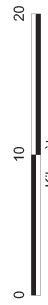
- SIP-SIE
- Trésorerie spécialisée SPL
- Centre des impôts foncier
- Service de la publicité foncière
- Pôle de contrôle expertise - Fiscalité immobilière

**Belley**

- SIP-SIE
- Trésorerie spécialisée SPL

Communes accueillant des trésoreries mixtes

Communes accueillant plusieurs services





# 02

# LES

# MISSIONS

# FISCALES



Les missions fiscales de la DDFiP de l'Ain recouvrent l'assiette et le recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, les missions foncières et patrimoniales, le contrôle fiscal, le contentieux et les affaires juridiques.

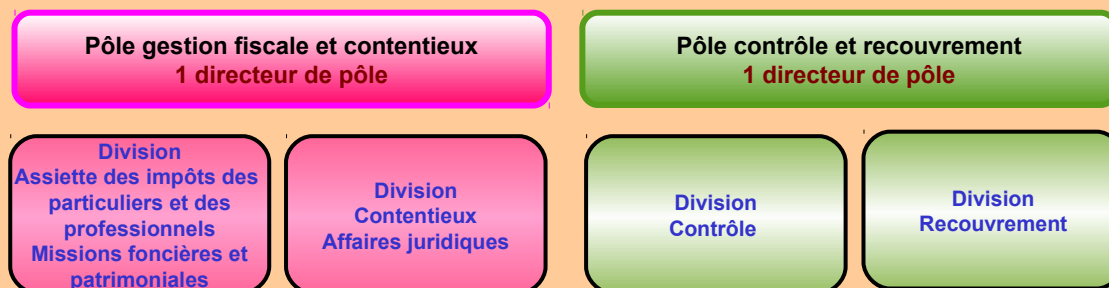
Outre les services de direction, ces missions sont assurées sur le terrain par un réseau de 38 structures infradépartementales se répartissant comme suit au 31 décembre 2015 :

- 1 service des impôts des particuliers (SIP) ;
- 1 service des impôts des entreprises (SIE) ;
- 6 services des impôts des particuliers et des entreprises (SIP-SIE) ;
- 1 pôle de recouvrement spécialisé (PRS) ;
- 3 centres des impôts fonciers (CDIF) ;
- 3 services de la publicité foncière (SPF) ;
- 2 brigades départementales de vérifications (BDV) ;
- 1 brigade de contrôle et de recherche (BCR) ;
- 3 pôle des contrôle, d'expertise et de fiscalité patrimoniale (PCE-FI) ;
- 17 trésoreries mixtes à activité « impôts ».

### FOCUS : la réorganisation du pilotage des missions fiscales

Dans le cadre des nouvelles dispositions relatives à l'organisation et à la dotation en emplois de cadres supérieurs des directions territoriales des finances publiques, la DDFiP de l'Ain a bénéficié en 2015 de l'affectation d'un nouvel administrateur des finances publiques, nommé en qualité d'adjoint du directeur départemental. Cette arrivée a permis de revoir l'organigramme de la direction, dont le schéma datait de la mise en place de la DDFiP en avril 2010, en restructurant notamment l'organisation du pilotage des missions fiscales. Initialement organisé en un pôle unique, le pilotage des missions fiscales a ainsi été scindé en deux pôles au 1<sup>er</sup> septembre 2015, un en charge de la gestion fiscale et du contentieux, et l'autre en charge de l'ensemble de la chaîne du contrôle et du recouvrement.

#### Organisation fonctionnelle des missions fiscales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015



Cette nouvelle organisation, qui tient compte des enjeux croissants de la matière fiscale, notamment en termes de lutte contre la fraude et de consolidation des finances publiques, doit permettre, par un pilotage plus rapproché, d'explorer de nouvelles pistes d'amélioration des actions de gestion, de contrôle et de recouvrement de l'impôt dans le département.

## I – L'ASSIETTE ET LE RECOUVREMENT DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS

Les services de la DDFiP prennent en charge toutes les opérations liées au calcul et au paiement des différents impôts.

Ainsi, les services des impôts des particuliers (SIP) assurent les opérations d'assiette et de

liquidation pour les impôts sur rôle (impôt sur le revenu, impôt de solidarité sur la fortune déclaré sur la 2042C et fiscalité directe locale).

Les services des impôts des entreprises (SIE) traitent les déclarations établies par les

contribuables professionnels (TVA, impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, etc.) et assurent la prise en charge des paiements et des demandes de remboursement.

En matière patrimoniale, les services reçoivent les déclarations et les paiements d'impôt de solidarité sur la fortune et perçoivent les droits d'enregistrement et les droits de mutation.

Les centres des impôts fonciers (CDIF) réalisent la mise à jour des bases d'imposition pour l'établissement de la taxe d'habitation et des taxes foncières (impôts directs locaux).

Enfin, les services de la publicité foncière assurent la publication des actes fonciers et tiennent à jour le fichier immobilier, qui recense les éléments juridiques relatifs à l'ensemble des propriétés bâties ou non bâties.

Une fois le calcul et la liquidation des impôts réalisés, les services encaissent le produit de ces impôts et, en cas de défaut de paiement spontané, engagent les actions de poursuite nécessaires (relances amiables, mises en demeure, mais aussi avis à tiers détenteur, commandements et saisies).

## 1 – LES IMPOTS DES PARTICULIERS

### ↳ Les travaux d'assiette et la prise en charge des déclarations de revenu

En 2015, la promotion de la déclaration en ligne, de la démarche en faveur de l'« éco-papier » et du paiement dématérialisé de l'impôt s'est poursuivie.

Dans l'Ain, 111 267 personnes, soit 1/3 des foyers fiscaux ont déclaré leur impôt sur le revenu sur internet (ou par smartphone) en 2015 contre 100 694 télédéclarants en 2014.



En matière de civisme des particuliers (part des usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu), la DDFiP de l'Ain réalise un résultat équivalent à celui de 2014 (97,87 % en 2015 contre 97,77 % l'année précédente), ce qui positionne la direction légèrement en-deçà de la moyenne nationale pour cet indicateur (98,26 %).

### ↳ Le recouvrement des impôts

Le taux de recouvrement des impôts des particuliers s'établit pour 2015 à 98,53 % dans le département de l'Ain (contre 98,1 % au niveau national), assurant ainsi un bon niveau de recouvrement des impôts, malgré une légère diminution par rapport à 2013 et 2014. Cette érosion résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs. En premier lieu, le montant global des prises en charge a fortement augmenté depuis 2013, passant la barre du milliard d'euros. A cela, il convient d'ajouter le contexte économique difficile qui incite les usagers à différer le paiement de leurs impôts ou à

solliciter davantage de délais et remises gracieuses. Pour autant, le recouvrement reste pugnace : 37 868 avis à tiers détenteur auprès des banques ou des employeurs ont été envoyés, soit une progression de 5 % par rapport à 2014.

Dans le même temps le niveau des paiements dématérialisés continue à progresser. En 2015, 54,55 % des usagers ont acquitté leurs impôts par prélèvements mensuels, prélèvement à l'échéance ou paiement en ligne, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale de 53,81 %.

### ↳ L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)



Les redevables dont le patrimoine net taxable est compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 € doivent

également souscrire une déclaration 2042C. Ces redevables acquittent leur impôt émis sur

rôle, auprès du SIP ou de la trésorerie dont ils dépendent.

Les redevables ISF dont le patrimoine net taxable excède 2 570 000 € restent soumis au dépôt de la déclaration spécifique 2725 dans les conditions analogues à celles des années passées.



**LES CHIFFRES-CLES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

	2014	2015
Foyers fiscaux	326 578	329 754
Dont:		
- imposables	175 133	166 997
- non imposables	151 445	162 757
- déclarants en ligne	100 694	111 267
Produit net total de l'impôt sur le revenu	522 800 844 €	596 467 901 €
Nombre de déclarations ISF souscrites	2 497 déclarations : ▪ 525 déclarations 2725 ▪ 1 972 déclarations 2042C	2 548 déclarations : ▪ 551 déclarations 2725 ▪ 1 997 déclarations 2042C

**↳ Les amendes**

Au titre des amendes, 34 876 articles ont été pris en charge en 2015 pour un montant de 7 848 000 € soit une évolution de + 13 % par rapport à 2014 (et + 22 % depuis 2012).

Il s'agit majoritairement d'amendes forfaitaires majorées (transport et autres amendes) et de jugements du tribunal correctionnel.

Le recouvrement des amendes demeure difficile en raison du manque de fiabilité des états civils lors de la verbalisation, de la domiciliation hors département de nombreux

reliquataires et de la nature même de certaines amendes (tribunaux...).

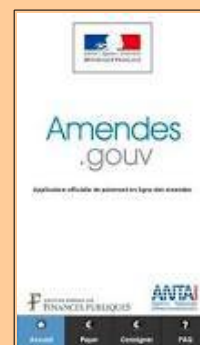
C'est dans ce contexte qu'un plan d'actions propre aux amendes a été initié et doit être décliné tout au long de l'année 2016 afin d'améliorer le taux de recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, et de garantir ainsi l'effectivité de l'application des peines prononcées par l'autorité judiciaire et, en définitive, l'égalité des citoyens devant le droit.

**FOCUS : De nouveaux services en ligne pour les paiements des usagers****↳ Le site internet « [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) »**

En mars 2015, un site de vente en ligne de timbres fiscaux électroniques a été mis à disposition des usagers. Ce site permet notamment d'acquérir, au moyen de son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, les timbres nécessaires à l'obtention des passeports. Au fur et à mesure de ses évolutions, ce site d'achat sera prochainement étendu aux timbres fiscaux nécessaires à l'obtention d'autres titres (carte nationale d'identité...) permettant à terme d'aboutir à une dématérialisation totale des timbres fiscaux.

**↳ L'application pour smartphone « [amendes.gouv](http://amendes.gouv.fr) »**

Afin d'enrichir l'offre de moyens de paiement dématérialisés des amendes (il était déjà possible de régler ses amendes sur le site internet [amendes.gouv.fr](http://amendes.gouv.fr) ou par serveur vocal interactif), une nouvelle application pour smartphone « [Amendes.gouv](http://Amendes.gouv) » a été mise en service en janvier 2015. Une fois l'application téléchargée, il suffit aux usagers de flasher le code figurant sur le talon de paiement joint à leur avis puis de saisir les références de leur carte bancaire pour valider leur paiement. Cette application est aussi accessible en cinq langues étrangères (allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais) pour le paiement des avis d'amende adressés à l'étranger.



## 2 – LES IMPOTS DES PROFESSIONNELS

### ↳ Les travaux d'assiette et de prise en charge des déclarations

Depuis 2014, le recours aux téléprocédures est obligatoire pour l'ensemble des entreprises. Même si l'intégration des très petites entreprises, non forcément rompues aux dispositifs de télétransmission, ni équipées en conséquence, ne s'est pas réalisée de manière toujours fluide, les téléprocédures permettent de moderniser et de simplifier les méthodes de travail.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'adhérents à Télétv@ (déclaration et paiement) s'élevait à 28 731 (contre 25 599 en 2014).

Avec un taux de 95,70 %, la part des usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives est en baisse en 2015 après trois années de stabilité autour de 96 %. Elle reste toutefois à un niveau supérieur de près d'un point de la moyenne nationale (94,77 %).

### ↳ Les remboursements de crédits de TVA

14 630 demandes de remboursement de crédit de TVA ont été traitées en 2015 (soit une hausse de 0,53 % par rapport à 2014), pour environ 227 millions d'euros remboursés dans

un délai moyen de 17,18 jours (délai sensiblement supérieur à celui de 15,28 jours constaté en 2014).

### ↳ Le recouvrement

Le taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels s'établit à 97,86 % en 2015, en faible progression par rapport à 2014. Le taux net de recouvrement forcé des impôts des professionnels, avec un résultat de 49,64 % au 31 décembre 2015, est quant à lui en forte diminution, expliquée en grande partie par des dossiers exceptionnels mis en recouvrement en fin d'année et qui n'avaient que peu d'espoirs de recouvrement (contribuables partis à l'étran-

ger ou ayant organisé leur insolvabilité).

La mise en place d'un pôle dédié « contrôle et recouvrement », ayant en charge le pilotage de la mission de recouvrement de manière transverse (produits fiscaux, produits divers, produits locaux et amendes) a vocation à permettre la mise en œuvre d'une nouvelle politique en matière de recouvrement pour que les reliquataires soient traités dans leur globalité et non plus de manière cloisonnée.

## LES CHIFFRES-CLES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

Chiffres clés	2014	2015
Entreprises redevables de la TVA	41 025	43 276
Entreprises soumises à l'IS	15 617	16 502
Paiements spontanés (IS – TVA – TS)	1 663 754 932 €	1 788 789 278 €
Nombre de télédéclarants Télé-TV@	25 599	28 731

## II – LES MISSIONS FONCIERES

Au titre de ses missions foncières, la DDFiP gère « l'état-civil de la propriété », qui sert de fondement au calcul des impôts fonciers, assure la mission de publicité foncière et d'enregistrement, qui permet de garantir la sécurité des transactions immobilières et la perception des droits et taxes associés.

Les services des finances publiques assurent également la mise à jour du plan cadastral et la

délivrance d'informations aux usagers, collectivités territoriales ou professionnels du foncier.



## 1 – L'ACTIVITE CADASTRALE

### ↳ Les travaux de bureau

Il s'agit des travaux de maintenance des attributions et des évaluations cadastrales, qui sont effectués à la fois par les secteurs fonciers des 3 centres des impôts fonciers (CDIF) du département (Bourg-en-Bresse, Nantua et Trévoux), ainsi que par les agents des 3 SIP-SIE-CDIF ayant intégré une compétence foncière (Belley, Oyonnax et Saint-Laurent-sur-Saône).

Corrélativement, les services assurent également le traitement des réclamations en matière d'évaluation et d'attribution cadastrales.

En 2015, les indicateurs d'activité des missions foncières sont orientés à la hausse par rapport à 2014 puisque le taux de couverture de la charge des déclarations de propriétés bâties passe à 83,17 % au 31 décembre 2015 contre 81,55 % l'année précédente. Par ailleurs le taux de contentieux d'attribution constaté en 2015

est de 1,42 % contre 2,15 % au 31/12/2014.

Il est à noter que les charges des CDIF et des SIP-CDIF sont tout particulièrement impactées :

- par les délais de mise à jour du fichier immobilier dans les services de la publicité foncière (SPF) puisque tout retard important dans la saisie des actes immobiliers génère en cascade un nombre conséquent d'affaires auto-crées à traiter par les services pour éviter les contentieux ultérieurs ; toutefois l'amélioration en 2015 du délai moyen de publication des actes dans le département a permis de faire diminuer le nombre de ces affaires (4 540 affaires recensées en 2015 contre 5 951 en 2014).

- par la charge liée à la délivrance de la documentation : en 2015, plus de 27 000 documents ont été délivrés aux usagers.

### ↳ L'activité topographique

L'année 2015 a été marquée par l'élaboration du plan d'action topographique départemental (PATD) 2015-2017, tenant compte des travaux à venir liés à la mise en place de la future représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU).

Au titre de l'année 2015, la couverture de la charge de levés en matière d'opérations foncières s'établit à 76,7 % pour un objectif de 76 %.

Les géomètres du cadastre consacrent environ

75 % de leur temps aux travaux techniques et 25 % à d'autres travaux (travaux de bureau, report de levés, contentieux).

A noter que les communes du département sont toutes parcourues par les géomètres suivant une fréquence a minima triennale.

La mise à jour du parcellaire cadastral est également réalisée au fil de l'eau par les services au moyen des documents d'arpentage réalisés par les géomètres experts, désormais tous transmis sous forme numérique.

## 2 – LA PUBLICITE FONCIERE ET L'ENREGISTREMENT

### ↳ Activité des services de publicité foncière (SPF)

L'activité immobilière du département a marqué en 2015 une progression :

L'activité de la publicité foncière en chiffres		
	Formalités requises en 2015	Variation par rapport à N-1
SPF de Bourg-en-Bresse	26 825	+ 8,24 %
SPF de Nantua	45 385	- 1,67 %
SPF de Trévoux	25 853	+ 9,17 %
Département de l'Ain	98 063	+ 3,64 %
National	9 879 779	+ 7,60 %



Le délai de mise à jour du fichier a diminué, s'établissant fin 2015 à 102 jours contre 120 en 2014.

#### ↳ **Autres événements notables**

Le mouvement de protestation des notaires, de septembre 2014 à juillet 2015, a porté un coup d'arrêt à la montée en puissance des échanges entre SPF et études notariales via l'application télé@ctes. Ce mouvement a conduit au dépôt papier d'un certain nombre d'actes comportant des irrégularités formelles. Cette situation a généré nécessairement des taux de refus plus importants qu'à l'accoutumée et a retardé le

#### ↳ **Activité du pôle enregistrement**

Le Pôle départemental d'enregistrement du SIE de Bourg-en-Bresse a enregistré 17 930 actes et déclarations en 2015 (-0,5 % par rapport à 2014). Parallèlement, le montant des droits d'enregistrement encaissés a continué à augmenter, s'élevant à 70 495 062 € au 31 décembre 2015 contre 68 087 340 € au 31 décembre 2014 (+ 3,5 %). A la clôture de l'année, le nombre d'actes en stock était de 3 218, en hausse de 14 % par rapport à 2014. Le délai d'enregistrement s'est dégradé, concernant notamment les actes notariés et

Le taux de délivrance dans les dix jours des renseignements sur les immeubles est en recul à 87 % au 31/12/2015 contre 99 % en 2014.

travail des services.

Depuis juillet 2014, les SPF ont également en charge les donations-partages comportant des immeubles, actes pour lesquels ils effectuent donc désormais l'enregistrement et la publication (l'enregistrement de ces formalités relevait précédemment des pôles enregistrement).

successions non imposables. Le mouvement de protestation des notaires (cf. supra) a impacté l'activité du pôle, la qualité des actes et déclarations déposés étant devenue plus aléatoire.

Dans le cadre du suivi des paiements différés et fractionnés des droits de succession, il a été constaté une baisse du nombre de dossiers en surveillance en 2015 (248 en 2015 contre 273 en 2014), pour un montant total de droits de 17 784 395 € (21 561 032 € en 2014).

## III – LE CONTROLE FISCAL

Le contrôle fiscal permet la recherche et la sanction des manquements caractérisés des personnes physiques ou des personnes morales au respect de leurs obligations fiscales. Le contrôle fiscal lutte en priorité contre les fraudes les plus graves, permettant, au-delà du recouvrement de l'impôt élué, de rétablir une concurrence non faussée entre les acteurs économiques.

Pour la réalisation de ces contrôles, la DDFiP de l'Ain peut s'appuyer sur des structures

polyvalentes comme les SIP et SIE pour le contrôle sur pièces (CSP), mais également sur des services spécialisés, comme les pôles de contrôle expertise (PCE), les cellules de fiscalité immobilière (qui interviennent dans la sphère patrimoniale et le contrôle corrélé des dossiers à fort enjeu), les brigades de vérifications (BDV) et la brigade de contrôle et de recherches (BCR) pour des contrôles plus approfondis.

### 1 – LE CONTROLE SUR PIECES DES DOSSIERS DES PARTICULIERS

En 2015, le contrôle sur pièces (CSP) effectué par les agents des SIP a concerné essentiellement deux domaines :

- la relance amiable : il s'agit d'un contrôle de régularisation permettant d'offrir aux usagers qui ont commis pour la première fois une simple erreur, la possibilité de

rectifier leur déclaration, et par conséquent leur imposition, sans qu'une véritable procédure de contrôle soit diligentée à leur égard, évitant ainsi l'application de pénalités. En 2015, ces travaux de relance ont généré des rehaussements en base à hauteur de 2,2 millions d'euros ;

- le contrôle d'initiative : c'est un contrôle portant sur des dossiers sélectionnés soit par des procédures de requêtage (SIRIUS), soit au vu d'éléments particuliers en possession des agents. Cela a conduit à

l'établissement de 2 294 impositions supplémentaires à l'IR et aux prélèvements sociaux soit 4,2 millions d'euros de droits supplémentaires.

### FOCUS : Le contrôle des dossiers à fort enjeu



*Les dossiers à fort enjeu (DFE) sont les dossiers des contribuables présentant les revenus et les patrimoines les plus importants. Conformément aux objectifs fixés par la DGFIP, ces dossiers sont contrôlés en intégralité tous les trois ans.*

*Au terme du cycle triennal de contrôle 2013-2015, qui a vu tous les dossiers de l'espèce examinés par les services de vérifications, le montant des droits rappelés sur l'ensemble de*

*la période s'est élevé à 2,5 millions d'euros, avec des rappels dans un dossier sur cinq.*

*Par ailleurs, en matière de contrôle patrimonial, la DDFiP de l'Ain a contrôlé 409 dossiers en 2015, allant des successions aux mutations immobilières, en passant par le contrôle de l'ISF, pour un montant total de rappels de 2,8 millions d'euros.*

*Compte tenu de ces résultats importants et du fait que d'autres dossiers présentent des caractéristiques de fraude probables en matière de fiscalité patrimoniale, la DDFiP de l'Ain a décidé de créer au 1<sup>er</sup> septembre 2016, un pôle départemental de contrôle des revenus et du patrimoine, spécialisant ainsi une équipe dédiée en matière de fraude complexe sur la fiscalité du patrimoine.*

## 2 – LE CONTROLE SUR PIECES DES DOSSIERS DES PROFESSIONNELS

Le montant total des droits rappelés par les pôles de contrôle et d'expertise (PCE) en CSP s'est élevé en 2015 à 1,5 millions d'euros, avec des rappels dans 14 % des dossiers contrôlés.

Si, depuis plusieurs années, le nombre de dossiers examinés diminuent en même temps que les rappels subséquents, il n'en demeure pas moins que le contrôle sur pièces reste un moyen rapide et efficient pour rectifier des erreurs simples et de faibles montants sans engager un contrôle sur place, plus coûteux pour l'administration, comme pour l'entreprise.

Actuellement, les PCE exercent des missions variées, allant du contrôle à l'expertise, des

dossiers des particuliers à enjeux comme des dossiers des professionnels.

Au vu de la diminution des résultats, il a été décidé de recentrer à compter de 2016 l'activité de ces services sur le contrôle des professionnels afin de dégager davantage de temps pour réaliser des investigations plus approfondies et assurer une réelle expertise auprès des services des impôts des entreprises, en particulier en matière de crédit d'impôt.

## 3 – LE CONTROLE FISCAL EXTERNE (CFE)

En 2015, les deux brigades départementales de vérifications et les trois PCE ont réalisé 251 opérations de contrôle fiscal externe.

Le montant total des droits rappelés s'est élevé à 14 millions d'euros. Si le montant des rappels augmente de manière importante par rapport à 2014 (+ 42 %), la médiane des contrôle est elle en diminution, passant de 20 670 € en 2014 à 13 463 € en 2015.

Face aux fraudes les plus caractérisées, les

services de contrôle exercent une vigilance accrue, puisque 34 % des dossiers font l'objet de l'application de pénalités importantes. En outre, deux dossiers ont fait l'objet d'une proposition de poursuites pénales.

Enfin, le taux net de recouvrement des créances suite à CFE s'est élevé en 2015 à 72,74 %, dépassant le taux de 68,14 % atteint en 2014.

#### 4 – LE CONTROLE DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIVISUEL PUBLIQUE (CAP)

L'agent de direction en charge du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) a compétence pour l'ensemble du département, tant sur les dossiers des redevables particuliers que des professionnels. Son action se conjugue avec les investigations menées par les agents du pôle national de contrôle de la CAP et celles

réalisées par les vérificateurs dans le cadre des vérifications de comptabilité des entreprises.

Au 31 décembre 2015, les résultats constatés dans le département de l'Ain en matière de contrôle de la CAP étaient les suivants :

	NOMBRE DE CONTROLES	CONTROLES POSITIFS
Particuliers	852	22,86 %
Professionnels	285	

### IV – LE CONTENTIEUX ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

#### 1 – VOLUMETRIE GLOBALE DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF (NOMBRE DE DEMANDES RECUES)

Toutes affaires confondues, le flux des demandes contentieuses et gracieuses est stable (comme dans l'interrégion) et le taux de couverture de la charge est de 90,98 % en 2015 (contre 94,57 % en 2014). Il est légèrement inférieur à celui mesuré dans

l'interrégion (93,62 %).

Le nombre de demandes enregistrées en 2015 se répartit essentiellement de la manière suivante :

	CONTENTIEUX	GRACIEUX
IR	11 000	1 800
TH et TF	8 200	3 700
Redevance audiovisuelle	3 100	2 400
TP/CET	1400	120
TVA	500	1 800

#### 2 – LES DELAIS DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Le taux de réclamations contentieuses en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public traitées dans le délai de 30 jours a atteint, pour le département, un résultat de 97,83 % au 31 décembre 2015 pour un objectif

de 96,80 %. Le résultat obtenu est donc très satisfaisant et se traduit pour les usagers par une prise en charge rapide et efficace de leurs demandes, gage d'une qualité de service satisfaisante et appréciée.

#### 3 – L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE (TA et TGI)

Le nombre d'instances reçues connaît une forte augmentation (130 en 2015 contre 94 en 2014). Le taux de premiers mémoires présentés dans le délai de 6 mois se maintient à un très bon

niveau (88,89 % pour une cible nationale à 80 %). Le taux de jugements favorables à l'administration atteint, quant à lui, 86 % en 2015.



#### 4 – LE CONCILIEUR FISCAL DEPARTEMENTAL

Institué en 2004 dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt », le conciliateur fiscal départemental répond à la volonté de proposer à l'usager s'estimant victime d'un dysfonctionnement dans sa relation avec l'administration, un recours personnalisé, pris en charge par un interlocuteur unique. Il traite ainsi des problèmes fiscaux rencontrés par les contribuables tant en ce qui concerne l'assiette que le recouvrement, ainsi que des litiges relatifs aux engagements de qualité de service pris par l'administration fiscale.

L'usager ne peut saisir le conciliateur qu'après avoir effectué une première démarche auprès du service gestionnaire de son dossier et après que celle-ci se fut soldée par une fin de non-recevoir.

En 2015, le nombre de saisines du conciliateur est en diminution de 11 % par rapport à 2014 (540 saisines en 2015 contre 609 saisines en 2014). Sur l'année, 98,07 % des affaires ont été traitées dans le délai d'un mois ce qui représente un excellent résultat pour une cible départementale fixée à 94 % et un objectif national de 74 %.

#### 5 – LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RESCRIPT

Le rescrit permet aux particuliers ou aux entreprises de demander à l'administration fiscale une prise de position formelle sur l'application de la législation à leur situation particulière. Cette activité correspond à une demande en matière de sécurité juridique des entreprises et des usagers.

Le nombre de rescrits présentés est stable (une centaine de demandes). Les demandes concernent essentiellement des questions de législation (article L. 80 A 1<sup>er</sup> alinéa du livre des

procédures fiscales – interprétation d'un texte), le rescrit général (LPF art. L. 80 B 1° - appréciation d'une situation de fait au regard d'un texte fiscal) et majoritairement les organismes sans but lucratif (LPF art. L. 80 C).

Tous les rescrits ont été instruits dans le délai préconisé (3 mois ou 6 mois selon les cas). 8 dossiers ont par ailleurs fait l'objet d'un recours devant le collège de second examen (8 avis conformes à l'avis rendu en 1<sup>ère</sup> instance par la division du contentieux).

#### FOCUS : Le contentieux lié à la jurisprudence DE RUYTER



**Contexte :** En février 2015, la Cour de Justice de l'Union Européenne a jugé que les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine (CSG, CRDS, prélèvement social et sa contribution additionnelle, prélèvement de solidarité, soit un total de 15,5 %) relevant du règlement européen sur la sécurité sociale, ne pouvaient être effectués sur les revenus des personnes non affiliées au régime français de sécurité sociale. Par un arrêt

du 17 avril 2015, le Conseil d'Etat s'est également rallié à cette position, qui s'applique à toutes les personnes affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre État membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Économique Européen (EEE) ainsi que la Suisse.

Prenant acte de ces décisions, l'administration a précisé le champ et les modalités de restitution des prélèvements sociaux concernés, tout en modifiant pour l'avenir leur affectation budgétaire.

**Application :** Les réclamations déposées par les contribuables suite à cette jurisprudence dite "DE RUYTER" concernent aussi bien des prélèvements sur rôle (par exemple sur les revenus fonciers ou les revenus de capitaux mobiliers), hors rôle (prélèvements sur revenus du capital effectués à la source par la banque) ou sur plus-values immobilières (prélèvements sociaux des non-résidents payés aux SPF par les notaires). Les contribuables sont ainsi remboursés selon des modalités et des quotités différentes, variant selon les années et les situations individuelles. Fléchés comme contentieux de série, ces dossiers sont obligatoirement instruits par la division du contentieux et des affaires juridiques.

Dans l'Ain, le nombre de contentieux de l'espèce est égal à environ 1 800 affaires, ce qui représente un flux de demandes particulièrement conséquent et inhabituel pour une direction comme celle de l'Ain. La plupart des personnes concernées sont des travailleurs frontaliers.

# 03

## LES

## MISSIONS DE

## LA GESTION

## PUBLIQUE



Placée au cœur des processus financiers publics, la DDFiP de l'Ain agit au quotidien pour une gestion publique performante, et constitue à ce titre un partenaire essentiel des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

Au service de l'Etat, la DDFiP assure la tenue de la comptabilité et l'information budgétaire et comptable, le contrôle et l'exécution des dépenses et recettes publiques ainsi que le suivi et la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

## I – LA DEPENSE

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain est comptable assignataire du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) pour les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Ain.

Il est également responsable des dépenses et recettes budgétaires de la Direction Inter départementale des Routes Centre Est, couvrant quatorze départements relevant de quatre régions (partiellement ou en totalité) et de divers centres d'études techniques liés au MEEM, à compétence régionale ou nationale.

Aux cotés des collectivités, elle est leur correspondant pour l'établissement des impôts et taxes, l'encaissement de leurs recettes, ainsi que le contrôle et le paiement de leurs dépenses ; elle tient également leur comptabilité et fournit des prestations de conseil financier et fiscal.

À leur profit, le service du domaine assure également des missions de conseil et d'expertise en matière immobilière.

Dans ce contexte, le bilan présenté n'est pas celui de la situation financière de l'Etat dans le département de l'Ain, mais celui des dépenses de l'Etat payées sur la caisse de la DDFiP de l'Ain.

Par ailleurs, la DDFiP de l'Ain procède également aux remboursements et dégrèvements des impôts d'Etat et locaux relevant du département.

En 2015, le montant hors dotations aux collectivités et dépenses de rémunération payé par la DDFiP de l'Ain s'élève à 748 millions d'euros (contre 746 millions d'euros en 2014), se répartissant comme suit :

### **Budget général dépenses après ordonnancement**

Codes ministères	Ministères		Montants payés en 2014	Montants payés en 2015
23 et 03	MEEM et MAAF	Budget général	278 206 104 €	288 183 405 €
07	Finances et Comptes Publics	Remboursements et dégrèvement d'impôts d'Etat	409 244 909 €	429 615 877 €
		Remboursements et dégrèvement d'impôts locaux	59 052 808 €	30 684 901 €
<b>TOTAL</b>			<b>746 503 821 €</b>	<b>748 484 183 €</b>

## II – LA COMPTABILITE DE L'ETAT

### 1 – LA TENUE DE LA COMPTABILITE DE L'ETAT DANS CHORUS

Le service de la comptabilité est chargé de contrôler, ajuster et tenir la comptabilité de toutes les opérations de l'Etat dans le

département, à la fois initiées par tous les services de la DDFiP (direction, trésoreries, SIP, SIE SPF, etc.) mais également par les

partenaires extérieurs (ordonnateurs de la dépense et de la recette par exemple).

La variété des applications qui transmettent des flux comptables quotidiennement (MEDOC, DDR3, FIDJI, CHORUS...) implique

une plus grande technicité de l'activité, tant pour les services de la DDFiP que pour les partenaires extérieurs.

## 2 – LES FLUX DE TRESORERIE EN 2015

Le volume des flux de trésorerie enregistré dans la comptabilité de l'État pour le département de l'Ain est illustré par le montant des crédits et débits cumulés par les comptes de la banque de France et les comptes retraçant le numéraire.

Ainsi, en 2015, ces flux de trésoreries se sont élevés respectivement à 12 785 873 416 € et 26 641 260 €.

## 3 – LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE DE L'ETAT (CICE)

Afin d'obtenir la certification des comptes de l'État, une collaboration entre les services métiers et la Cellule Qualité Comptable (CQC) a été mise en place depuis 2006. Elle se concrétise essentiellement par le Plan Départemental de Contrôle Interne Comptable et Bancaire de l'Etat (PDCI-CBE) arrêté en début d'année.

Dans le cadre de son contrôle interne, le service comptabilité a été amené à contrôler 11 288 opérations avec un taux de qualité comptable de 96,92 %.

# III – LES RECETTES NON FISCALES ET PRODUITS DIVERS DE L'ETAT

Les produits divers sont constitués des recettes non fiscales (RNF) de l'État telles que fonds de concours, remboursements d'indus sur rémunérations, consignations pour la protection de l'environnement, astreintes consécutives à des infractions aux règles d'urbanisme, astreintes des tribunaux de commerce, produits du domaine de l'État, taxes parafiscales, remboursements d'aides juridictionnelles, de prêts à taux zéro indus, recouvrement public de pensions alimentaires, d'amendes du code pénal, régies d'état, etc.

La taxe d'aménagement (TA) et la redevance d'archéologie préventive (RAP) suivent ce même circuit depuis 2013.

La DDFiP de l'Ain dispose du même périmètre d'assignation que la dépense pour la prise en charge comptable de ces recettes.

Elle est par contre chargée du recouvrement des seuls titres des débiteurs résidant dans l'Ain, quelle que soit la DDFiP/DRFiP comptable assignataire de la prise en charge des titres.

## 1 – ACTIVITE DE PRISE EN CHARGE

↳ Les opérations du centre de prestations comptables mutualisées commun aux services du MEEM (écologie) et du MAAF (agriculture), ont enregistré une baisse de 10 877 K€ par rapport à 2014.

Elle correspond à la mise à disposition de la masse salariale des ouvriers des parcs et

ateliers par les DDT auprès des conseils généraux dans le cadre du transfert de ces parcs.



Prises en charge 2015	Facturations externes	Facturations internes	Droits aux comptants
Nombre	1061	85	77
Montant	10 125 K€	960 K€	324 K€

↳ Les prises en charges automatisées de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive « logement » poursuivent leur progression, avec respectivement + 10 % et + 33 % en montant. Le nombre d'annulations de taxes a quant à lui plus que doublé par rapport à 2014.

Prises en charge 2015	Ain	Ardèche, Drôme, Loire, Rhône
Nombre	11 072	42 821
Montant	30 259 K€	115 455 K€
Nombre d'annulations	1 188	4 136
Montant des annulations	4 556 K€	20 781 K€

## 2 – ACTIVITE DE RECOUVREMENT

L'activité de recouvrement des produits divers de l'Etat dus par les débiteurs résidant dans le département est caractérisée par les charges suivantes :

Prises en charge	Nombre de titres	Restes à recouvrer au 31/12/2015
Année 2015	13 181	3 652 titres pour 8 416 K €
Exercices antérieurs (RAR)	8 645	1 321 titres pour 2 963 K €

En 2015, 1961 délais ont été accordés, 1419 réclamations suivies, 137 dossiers de demandes de remises gracieuses instruits, 737 saisies effectuées (saisies à tiers détenteur et huissiers).

Le taux de recouvrement de ces produits au 31/12/2015 s'élève à 75,38 % (+ 23 points par rapport à 2014).

## IV – LES DEPOTS ET SERVICES FINANCIERS

La DDFiP de l'Ain assure une mission de collecte et de gestion de l'épargne à destination de la clientèle soumise à une obligation de dépôts de fonds au Trésor. Le service assure également le placement autorisé des fonds des collectivités locales.

Par ailleurs, depuis la création en novembre 2014 des Centres de Services Bancaires

responsables de la gestion des comptes bancaires de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), la DDFiP concentre désormais exclusivement son action sur les missions de guichet et de la relation clientèle de la CDC.

### 1 – LES DEPOSANTS OBLIGATOIRES AU TRESOR

La clientèle des déposants de fonds au Trésor (DFT) est constituée principalement de régions de l'État (des préfectures, des tribunaux...),

des établissements publics (collèges, lycées...) et du secteur public local (régions d'avances et de recettes des collectivités...).

L'activité « Dépôts de Fonds au Trésor » représentait 359 comptes pour un encours de plus de 29 millions d'euros au 31 décembre 2015. Les flux comptables ont quant à eux représenté 185 263 326 €.

17 visites de clients DFT ont été réalisées en 2015 dans le cadre de la démarche qualité et l'écoute des clients.

## 2 – LA CLIENTELE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Au 31 décembre 2015, la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations se décline en :

- clientèle juridique : 43 études de notaires représentant 87 notaires, 1 administrateur judiciaire, 2 mandataires judiciaires (AJ/MJ) et 10 études d'huissiers, pour un encours global de 298 260 083 €.
- clientèle institutionnelle d'intérêt général (IIG) : 5 organismes de HLM, 3 organismes sociaux et 6 clients divers, représentant un encours de 14 594 825 €.

- autres professions juridiques : 4 tribunaux d'instance, 1 tribunal de grande instance, 1 tribunal de commerce, pour un encours global de 125 433 €.

Tous les notaires, huissiers, administrateurs et liquidateurs judiciaires ont été rencontrés au moins une fois en 2015, ce qui a représenté 61 visites.

### FOCUS : Le rôle du Chargé de Relation Clientèle (CRC)

*Suite à la mise en place des Centres de Services Bancaires (CSB) suprarégionaux, l'activité de chargé de mission de la Caisse des Dépôts a connu une réorganisation au sein de la DDFiP de l'Ain.*

*Ainsi, les CSB se trouvent désormais en charge de la gestion de l'activité bancaire tandis que le Chargé de Relation Clientèle (CRC) de la DDFiP recentre son activité sur la relation commerciale de proximité auprès de la clientèle institutionnelle. Ainsi le chargé de relation clientèle a vocation à présenter les principales missions de la Caisse des Dépôts, à décliner précisément l'offre bancaire la plus adaptée à la clientèle et à évaluer en permanence son niveau de satisfaction (suivi et mise à jour des dossiers, promotion de l'offre de services bancaires de la CDC...).*

*Ce nouveau mode d'organisation de la mission en 2015, structuré sur un modèle front-office pour le CRC et back-office pour le CSB, améliore la qualité de la gestion et sa traçabilité, mais oblige en contrepartie ses différents acteurs à des échanges réguliers et à une transmission exhaustive d'informations, au moyen des outils dédiés CLIENDIS et CLIENDOC.*

*À noter que la montée en puissance de ce nouveau modèle organisationnel a eu lieu dans un contexte de tension avec la clientèle notariale, notamment en raison de la mise en service difficile de la nouvelle application de banque en ligne de la Caisse des Dépôts (CDC-Net) sur les trois premiers trimestres de l'année 2015.*



## 3 – LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2011-2015

La convention de partenariat DGFIP-CDC définit les engagements respectifs de la CDC et de la DGFIP pour l'activité de préposé de la CDC assurée par le réseau de la DGFIP.

La direction des services bancaires s'est engagée dans un programme important d'adaptation de son modèle bancaire à

l'évolution de son environnement. Son ambition est de mettre à disposition de ses clients une offre dématérialisée reposant sur la sécurité, la transparence, la confiance et sur une qualité de service exemplaire afin de renforcer la Caisse des dépôts dans ses missions de banquier du service public de la Justice et de la Sécurité sociale et d'assurer le

maintien de ses clientèles bancaires institutionnelles.

Le 25 avril 2015, le directeur territorial bancaire de la CDC en Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques ont signé le plan de collaboration départemental 2015.

L'adoption de ce plan a été l'occasion de dresser le bilan de l'année écoulée au regard des résultats obtenus et des actions entreprises et de formaliser le cadre d'action annuel pour 2015.

Ainsi, les grandes orientations de l'année ont été présentées et déclinées en fiches actions autour d'axes majeurs conformément aux directives de la nouvelle convention de partenariat entre la CDC et la DDFiP :

- développer la dématérialisation et l'utilisation de l'outil de banque en ligne CDC-Net ;
- visiter les clients et promouvoir les consignations ;
- mise en place de produits et services.

## V – LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

### 1 – LA COMPTABILITE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX



La DDFiP de l'Ain assure la gestion comptable et financière de 638 collectivités représentant 1 895 budgets au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de son action au profit du secteur public local, la DDFiP de l'Ain a mis en œuvre les orientations suivantes :

#### ↳ **La production des données financières aux ordonnateurs**

Désormais, seuls 17 % des comptes des collectivités sont contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes ; 83 % étant apurés par les PIAA. La mobilisation de l'ensemble du réseau a permis de produire aux ordonnateurs

94,14 % des comptes de gestion 2014 au 15 mars 2015, en légère augmentation par rapport à 2014 (93,63 %).

#### ↳ **Le renforcement du dispositif de la qualité des comptes**

Pour les comptes tenus en 2015 et rendus en 2016, l'Indice de qualité comptable des collectivités (IQCL) s'élève à 17,1 sur 20, il est en léger retrait par rapport à l'année précédente (-0,2 point) notamment en raison des restructurations du réseau des postes comptables mais également des fusions de

communes. Cette tendance devrait perdurer en raison de l'impact comptable du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ain qui verra le nombre d'EPCI passer de 29 à 14 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### ↳ **Le contrôle interne**

Le contrôle interne constitue un levier essentiel pour d'une part atteindre et pérenniser les objectifs de qualité des comptes, et d'autre part sécuriser les missions à risques, grâce à la mise en place de dispositifs ou processus adaptés. Les plans de contrôle interne et les plans d'actions élaborés par chaque trésorerie sont constitués obligatoirement de contrôles inscrits dans le

plan national de contrôle interne (PNCI) et par d'autres faisant l'objet d'une validation par le comité départemental risques et audit.

En 2015, les contrôles ont porté plus particulièrement sur les régies à enjeux et sur les comptes des immobilisations pour améliorer la fiabilité des hauts de bilan, participant ainsi à l'amélioration de la qualité des comptes locaux.

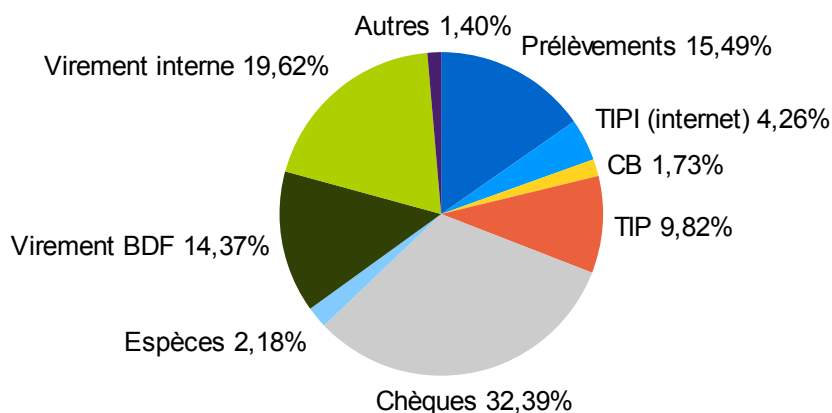
## 2 – LES RECETTES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

La DDFiP de l'Ain collecte les recettes fiscales des collectivités et établissements publics locaux et leur verse les dotations de l'État (345 M€) en 2015.

À ces recettes s'ajoutent les produits locaux, emprunts, etc. Au total, 1 365 M€ ont été encaissés dans les trésoreries en 2015 au profit des collectivités.

Le taux de recouvrement des produits locaux sur exercice précédent en 2015 est de 98,58 %, en légère baisse par rapport à 2014 (98,70%).

### Répartition par type des moyens de paiement utilisés par les usagers du secteur public local en 2015



## 3 – LES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

En 2015, les 26 trésoreries du département (17 trésoreries mixtes et 9 trésoreries spécialisées SPL) ont visé 1 089 816 mandats (+ 3,2 % en 1 an) pour un total de 1 131 M€.

Le paiement rapide des fournisseurs du secteur public local est un élément important dans un contexte de crise économique. Ce délai s'établit à 7,87 jours pour le département en 2015.

## 4 – HELIOS ET LA DEMATERIALISATION

Le rôle du correspondant HELIOS est d'animer et soutenir le réseau par la diffusion de bonnes pratiques, notamment dans l'utilisation des différents modules intégrés dans l'application. Parallèlement, l'équipe dédiée au déploiement du PESV2 (protocole d'échanges standard d'Hélios Version 2) est intervenue directement auprès de l'ensemble

des postes comptables mais également de très nombreuses collectivités afin de répondre aux questions techniques et réglementaires relatives au PESV2. Fin 2015, dans l'Ain, seules 2 collectivités ne sont pas encore en capacité de dématérialiser leurs échanges avec leur comptable.

## 5 – LE SOUTIEN EN MATIERE JURIDIQUE ET FINANCIERE

### ↳ **Le contrôle de légalité**

La direction départementale des finances publiques de l'Ain a rendu 9 avis dans le cadre du contrôle de légalité suite à saisine de la préfecture ou des sous-préfectures.

Par ailleurs, la DDFiP a instruit le contrôle de légalité sur des collectivités à enjeux ou en difficulté. Ce partenariat sera poursuivi pour la campagne de contrôle de 2015.

### ↳ **Le soutien aux comptables**

Sur l'ensemble du département, près de 500 questions ont été recensées en 2015 soit un nombre sensiblement équivalent à l'année précédente. Les principaux thèmes abordés,

par ordre décroissant, concernent les écritures comptables et imputations budgétaires, les marchés publics et la fonction publique territoriale.



## VI – LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

### 1 – LE CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET LA LIQUIDATION DES AVANCES MENSUELLES

Le service fiscalité directe locale a été saisi à 434 reprises en 2015, soit directement par les collectivités locales, soit par les comptables eux-mêmes, sur les questions relatives aux délibérations que les collectivités sont susceptibles d'adopter en matière de fiscalité directe locale ou plus globalement sur la législation fiscale.

Le service FDL prépare et adresse chaque année aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, via le portail internet de la gestion publique, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales qui leur permet de déterminer les taux applicables sur leur territoire à partir des bases et produits prévisionnels.

Plus de cent simulations sur les taux de fiscalité directe locale ont été réalisées en 2015 à la demande des communes et EPCI à fiscalité propre et dans le cadre de l'assistance au contrôle de légalité des services préfectoraux.

Il communique également chaque année aux collectivités un catalogue des délibérations portant sur l'assiette de la fiscalité directe locale que les collectivités peuvent adopter, les copies des rôles généraux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux ainsi que les fichiers des redevables de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la taxe sur les surfaces commerciales.

Le service réalise également l'homologation des rôles généraux et supplémentaires des impôts locaux.

Enfin, il assure chaque mois la liquidation des avances mensuelles de fiscalité directe locale versées aux collectivités locales et EPCI à fiscalité propre. Elles ont représenté près de 641 M€ en 2015.

### 2 – L'ASSISTANCE AU CONTRÔLE DE LEGALITE

La mission d'information et de conseil des collectivités en matière de fiscalité directe locale s'accompagne d'une mission d'assistance aux services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité portant sur les délibérations relatives à l'assiette de la fiscalité directe locale et aux taux votés.

Ainsi, 64 délibérations d'assiette ont été traitées par le service en 2015, en plus des 449 délibérations de taux.

En cas d'irrégularité des taux votés, un courrier d'information est adressé au préfet qui en informe la collectivité pour régularisation dans les meilleurs délais. Cet examen attentif conditionne la qualité des rôles des taxes directes locales qui seront émis ultérieurement.

### 3 – LE SUIVI DES COLLECTIVITES EN DIFFICULTE

Dans le cadre du réseau d'alerte mis en place par la DGFIP et la Direction générale des collectivités locales (DGCL), le service FDL a traité, en collaboration avec les trésoriers, 34 dossiers de collectivités en difficulté financière (30 communes et 4 EPCI) qui ont donné lieu à l'envoi de 22 lettres co-signées avec la

préfecture et 5 entretiens entre le Préfet, le DDFiP et les ordonnateurs concernés. Enfin, suite à la mise en place du fonds de soutien des emprunts structurés dans les collectivités, 5 dossiers ont été instruits en relation avec les services de la préfecture.

## FOCUS : La convention triennale de partenariat entre la DDFiP et la Préfecture



Le contrôle budgétaire exercé par les préfetures, défini par les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), porte en priorité sur le respect de la date limite d'adoption des budgets locaux, l'équilibre réel de ces budgets (sincérité des prévisions notamment), l'existence et l'ampleur d'un déficit en exécution (pour le compte administratif) et l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

Le partenariat mis en place entre la DDFiP et la préfecture de l'Ain vise à associer les services de la DDFiP à l'exercice du contrôle budgétaire réalisé par le Préfet, et est élargi au contrôle des délibérations à caractère fiscal et des états 1259.

Dans le cadre de cette convention, 9 organismes à enjeux, à caractère sensible ou connaissant des difficultés budgétaires, notamment ceux figurant dans le réseau d'alerte au titre de l'exercice précédent ou ceux dont le budget a fait l'objet d'une saisine ou d'un rapport d'observation de la chambre régionale des comptes ont été contrôlés par la DDFiP. Une collectivité a fait l'objet d'une intervention approfondie des services de l'État suite à ce contrôle.

## VII – L'ACTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### 1 – LE TRAITEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Le traitement des entreprises en difficulté relève principalement de la compétence de la commission des chefs des services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF).

Cette instance réunit régulièrement les principaux créanciers publics : direction départementale des finances publiques et URSSAF. Sa mission consiste pour l'essentiel

à analyser la situation des entreprises redevables d'un passif fiscal ou social et à élaborer, si la situation l'autorise, à partir de la demande d'échéancier de paiement formulée par le débiteur, un plan de règlement de ces dettes au regard notamment des perspectives de rétablissement. Ce soutien doit en effet rester ponctuel et ne s'appliquer qu'aux entreprises dont la viabilité économique est probable.

Activités de la CCSF		
Domaine :	2014	2015
Examen de demandes d'échéanciers	139	156
Réponses favorables aux demandes d'échéanciers	117	125
Durée moyenne des échéanciers accordés	15 mois	24 mois
Montant moyen des dettes concernées	203 000 €	149 000 €

### 2 – LE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

L'année 2015 a été marquée par une baisse de 5 % du nombre de dossiers de surendettement déposés auprès de la commission départementale. Cette tendance est conforme aux orientations observées en Rhône-Alpes, comme au niveau national.

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission a quant à lui sensiblement

progressé (+ 15 %). La part des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel, avec ou sans liquidation judiciaire, s'élève à 30,7 %. Ce taux a augmenté par rapport à 2014 et se rapproche désormais des pratiques régionales et nationales.

## VIII – LES MISSIONS DOMANIALES

L'année 2015 a encore été marquée par une activité soutenue au niveau des missions domaniales

Le programme d'évaluation du parc immobilier de l'Etat a concerné des sites importants : site Bourgmayer de la direction départementale des territoires (DDT), DDFiP, Préfecture, restaurant inter-administratif de Bourg-en-Bresse, bureau des douanes à Péronnas, gendarmeries de Gex et de Belley (bureaux et logements).

Par ailleurs le volume des évaluations reçues et traitées a augmenté de façon significative, du fait du dynamisme du tissu local.

### 1 – EVALUATIONS DOMANIALES

2 464 demandes d'évaluation ont été reçues au cours de l'année 2015, soit un chiffre en augmentation de près de 20 % par rapport à 2014.

### 2 – LA GESTION DOMANIALE

La gestion du parc immobilier de l'État à l'aide de l'application Chorus est restée une préoccupation majeure du service. Pour répondre aux sollicitations de la Cour des comptes visant à lever les réserves émises sur la gestion du parc, les travaux de fiabilisation se sont poursuivis, incluant notamment l'évaluation sur place des biens de l'État.

L'objectif de signature de conventions d'utilisation pour tous les biens occupés par les services de l'État s'est poursuivi durant l'année 2015.

La politique de cessions des biens immobiliers de l'État a généré un montant global d'encaissements de 178 204 €. Ce chiffre est en forte baisse par rapport à 2014, le programme de cession établi depuis 2009 ayant été exécuté dans sa grande majorité.



*Le nouveau restaurant inter-administratif de Bourg-en-Bresse, ouvert aux personnels depuis le 25 mars 2015*

Le montant des évaluations portant sur les valeurs vénales et valeurs locatives augmente quant à lui de 16,3 %. Il s'établit en 2015 à 867 992 917 €.

La DDFiP participe par ailleurs au dispositif de mobilisation du foncier public en faveur du logement au travers de la cession des biens de l'Etat, instauré par la loi du 18 janvier 2013. Ainsi, les services de l'Etat (DDT, DDFiP) ont mené un important travail d'identification de parcelles domaniales mobilisables à cette fin.

Les parcelles identifiées ont fait l'objet d'une inscription sur une liste régionale. Un bien situé à Gex et répondant aux conditions fixées par la loi précitée est ainsi entré dans le dispositif, après avis des collectivités locales concernées et une expertise par les services de l'Etat. Une convention actant la cession avec décote et précisant le programme de logement social a été signée entre l'acquéreur et le préfet de région à la fin de l'année 2015.

04

LES

MISSIONS

RATTACHÉES





En complément des missions fiscales et de gestion publique exercées par les pôles métiers et les services de la DDFiP, trois missions sont directement rattachées au directeur départemental des finances publiques :

- la mission départementale risques et audit ;
- la mission politique immobilière de l'Etat ;
- la mission communication.

## I – LA MISSION DEPARTEMENTALE RISQUES ET AUDIT

L'année 2015 a permis de mieux mobiliser au niveau départemental toutes les synergies facilitées par le rapprochement des missions Risques et Audit, désormais placées sous l'autorité d'un responsable unique, lequel a par ailleurs bénéficié de l'animation des pilotes en interrégion (PRAI) dédiés à cette fonction.

En 2015, les services ont également bénéficié de la mutualisation des outils informatiques (généralisation d'AGIR – cf. infra) et documentaires.

### 1 – LA MAITRISE DES RISQUES

La maîtrise des risques consiste à identifier et traiter les événements de toute nature susceptibles d'altérer la capacité de la DGFIP à réaliser ses missions, dans le respect des procédures et des contrôles prévus à cet effet. Elle vise ainsi à permettre à chaque service d'exercer ses activités en toute sécurité, par la formalisation claire de l'organisation de travail

retenue, par la connaissance des procédures à mettre en œuvre et par la diminution de l'exposition aux risques. Il s'agit par là même d'améliorer la performance globale de la DGFIP en diminuant le nombre et l'impact des incidents et de renforcer par voie de conséquence sa fiabilité auprès de ses interlocuteurs et partenaires.

En 2015, la mission maîtrise des risques de la DDFiP de l'Ain s'est attachée :

- à proposer un plan de contrôle interne global et cohérent, défini à partir de cartographies nationale et départementale des risques. Ce sont ainsi près de 566 contrôles de supervision a posteriori, tous services confondus, qui ont été programmés, validés par le directeur départemental des finances publiques et mis en œuvre par l'encadrement, dans les services de direction des trois pôles comme dans les services infra-départementaux. Au final le taux de réalisation du plan départemental de contrôle interne (PDCI) 2015, contrôle interne comptable et bancaire de l'Etat compris, est de 87 %, soit un taux stable par rapport à 2014 ;
- à veiller à la mise à jour des organigrammes fonctionnels (OF) dans les services, mise à jour qui revêt un caractère fondamental dans un contexte de réorganisation de services et de restructuration du réseau ;
- à poursuivre la formation des chefs de service (et de leurs adjoints) à l'application informatique AGIR. Une session de formation a ainsi été organisée en 2015 à l'attention des nouveaux utilisateurs. Par ailleurs l'habilitation UT CORROB, qui permet la consultation par les responsables de divisions des contrôles effectués par le réseau, a été déployée en fin d'année et a fait l'objet, à l'occasion d'une réunion dédiée, d'une présentation de son périmètre et de ses fonctionnalités ;
- à suivre la mise en œuvre des plans d'action suite à audit, pour les services ayant été audités de 2012 à 2015, et pour les audits thématiques réalisés durant ces mêmes années ;
- à présenter les recueils de fraude interne et les fiches de vigilance au cours des réunions métier.

Au sein de la mission maîtrise des risques et audit, la cellule qualité comptable (CQC) de l'Ain, composée d'un inspecteur, a participé en 2015 :

- à la définition et à la mise en œuvre du plan départemental de contrôle interne, dans son volet relatif à la comptabilité de l'Etat. Le taux de réalisation du PDCI comptable et bancaire de l'Etat s'élève à 83,50 % pour 2015 (contre 85 % en 2014). La CQC a en outre corroboré 30 % (contre 15 % en 2014) des contrôles réalisés par France Domaine et les services de la division Etat ;
- au pilotage de la clôture infra-annuelle des comptes et des travaux de fin de gestion en vue de la clôture des comptes de l'année 2015, opérations sensibles qui constituent un préalable indispensable à la certification des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes ;
- au soutien des services de la division Etat dans la poursuite de l'appropriation du logiciel CHORUS, qui assure la tenue de la comptabilité générale de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- à la présentation de l'outil AGIR aux nouveaux chefs de services et adjoints ainsi que d'UT-CORROB aux responsables de divisions.

### FOCUS : La généralisation d'AGIR



*Après plusieurs années d'expérimentation, l'utilisation de l'application AGIR (Application de Gestion Interne des Risques) a été généralisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le pilotage et la mise en œuvre des plans départementaux de contrôle interne portant sur l'ensemble des activités des directions départementales et régionales des finances publiques. D'abord mise en place dans les divisions des pôles « gestion publique » et les cellules de qualité comptable des directions, l'application AGIR avait progressivement vu son périmètre fonctionnel étendu à un nombre croissant de métiers et avait fait l'objet, avant sa généralisation, de plusieurs expérimentations sur un périmètre élargi de structures en directions départementales et régionales.*

*L'application AGIR permet de suivre l'ensemble des contrôles internes (y compris le contrôle interne comptable et bancaire) à chaque niveau de réalisation : par le chef de service qui réalise son contrôle et qui le saisit dans AGIR, par la direction qui exploite les résultats des contrôles pour les agréer et en déduire des actions futures, par la direction générale qui synthétise les contrôles internes nationaux (en particulier ceux qui répondent aux réserves de la Cour des Comptes lors de la certification des comptes de l'Etat), et enfin par la Cour des Comptes elle-même qui peut consulter l'ensemble des contrôles internes réalisés par la DGFIP.*

## 2 – L'AUDIT

Les audits réalisés permettent de s'assurer que les procédures suivies dans les services sont conformes à la réglementation et aux instructions. Les auditeurs peuvent également conseiller les services ou d'autres ministères.

Dans ce cadre, les inspecteurs principaux auditeurs sont intervenus en 2015 sur les trois

grands domaines définis par la charte de l'audit de la DGFIP : l'audit interne, le conseil et le contrôle des fonds publics gérés par d'autres organismes privés ou publics. Ils ont par ailleurs participé aux travaux préparatoires à la certification des comptes de l'hôpital de Bourg-en-Bresse.

Pendant l'année, la mission départementale d'audit a répondu aux 3 orientations prioritaires nationales :

- intervenir dans les postes comptables locaux selon le principe d'un audit de ces postes tous les 5 ans soit une couverture de 20 % des postes sur l'exercice. Cet objectif a été atteint puisque le taux de couverture sur l'exercice des structures internes comptables sur 5 ans a atteint 36 % fin 2015 ;
- veiller à ce que l'audit soit présent dans tous les secteurs d'activité du département (y compris les services de direction), et pas seulement les services comptables, ainsi qu'à l'extérieur de la DGFIP, tout ceci conformément à la charte nationale d'audit. Cette orientation s'est traduite au niveau local par l'audit en 2015 d'un service de direction de la DDFiP de l'Ain,

par l'audit d'un service non comptable, et, en externe, par l'audit d'un établissement public local d'enseignement (lycée) et de plusieurs associations percevant des fonds publics ;

- renforcer la valeur ajoutée des travaux d'audit, notamment par un suivi attentif des plans d'action arrêtés suite à audit. Ce suivi a été assuré par le responsable de la mission maîtrise des risques et audit.

En 2015 la mission départementale d'audit a connu plusieurs événements qui ont impacté le déroulement normal des opérations d'audit :

- le départ en milieu d'année d'une auditrice, ramenant ainsi le nombre d'auditeurs de 4 à 3 ;
- la découverte d'un cas complexe de fraude interne qui a nécessité des investigations importantes, qui ont mobilisé un auditeur plus de 50 jours.

### LES CHIFFRES-CLES DE L'AUDIT

Données	2014	2015
Taux de réalisation du programme d'audit	95 %	59 %
Taux d'activité des auditeurs consacré à l'audit stricto sensu	62 %	55 %
Taux d'activité des auditeurs consacré à l'audit et aux travaux assimilés à l'audit	85 %	80 %

## II – LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT

L'amélioration de la performance immobilière des administrations et de leurs opérateurs constitue une mesure transverse de rénovation de l'action publique au bénéfice de la rationalisation administrative et de la maîtrise des dépenses. Cette action vise à satisfaire plusieurs objectifs :

- permettre aux administrations de disposer d'un parc immobilier mieux adapté à leurs missions ;
- donner aux fonctionnaires un cadre de travail de meilleure qualité fonctionnelle ;
- créer de nouvelles synergies entre les services et des économies grâce aux

regroupements et aux mutualisations entre les services ;

- disposer d'un parc immobilier moins coûteux et répondant aux objectifs d'un « État exemplaire », en termes de coût comme de respect des objectifs du Grenelle de l'environnement.

En 2015, la densification du site multi-occupants de la Direction Départementale des Territoires (DDT) s'est poursuivie avec l'installation des brigades de vérifications de la DDFiP et du service territorial de l'architecture et du patrimoine (auparavant localisé au sein du Monastère royal de Brou). La densification du siège de la DDFiP, quant à elle, s'est achevée en début d'année.

Le regroupement des services des Douanes sur un seul site à Peronnas a été réalisé, permettant ainsi la vente d'un bâtiment et la fin d'une location.

La mise en place du Schéma Directeur Immobilier Régional (SDIR) en 2015, s'est traduite dans son volet diagnostic par la fiabilisation de la connaissance du parc immobilier de l'Etat et de ses opérateurs.

En trois ans, la politique immobilière de l'Etat est ainsi parvenue à une meilleure optimisation des surfaces de bureaux occupées, grâce à une politique ambitieuse de cessions, dont une partie est affectée au désendettement de l'Etat et l'autre au financement des opérations immobilières et des frais d'entretien des bâtiments. La baisse du produit des cessions en 2015 traduit la fin de la réalisation du programme prévisionnel en la matière, établi depuis 2009.



Le site de la DDT de l'Ain à Bourg-en-Bresse

Année	Montant des cessions
2013	1 368 110 €
2014	1 387 275 €
2015	178 204 €
<b>Total triennal</b>	<b>2 933 589 €</b>

### III – LA COMMUNICATION

La « Mission Communication » de la DDFiP, en liaison avec celle de la direction générale, met en place sous l'autorité du directeur départemental, les actions de communication nationales ou locales à destination externe (médias, partenaires institutionnels, comités locaux d'usagers, journées portes ouvertes, présentation des métiers de la DGFIP auprès de collègues, lycées, facultés...) ou interne (création, enrichissement et mise à jour du site intranet Ulysse local et notamment de l'annuaire des agents et des services du département, organisation de réunions des différents collèges...).

À ce titre, les principales actions de communication menées en 2015 ont consisté en :

- la mise à jour régulière du site intranet local ;
- l'organisation d'une conférence de presse locale dédiée à la campagne de déclaration des revenus ;
- la communication régulière aux partenaires institutionnels (préfecture...) et à la presse locale de diverses informations liées à l'actualité des missions des finances publiques.



Présentation de la campagne de déclaration des revenus à la presse locale le 29 avril 2015



05

LES

MISSIONS

TRANSVERSES



Les missions transverses de la DDFiP de l'Ain sont assurées par le pôle pilotage et ressources, ce dernier étant constitué de 3 divisions :

- la division ressources humaines, formation professionnelle et recrutement ;
- la division budget, immobilier et logistique ;
- la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service.

## I – LES RESSOURCES HUMAINES

### 1 – LES MOYENS EN PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Au 31 décembre 2015, la DDFiP de l'Ain compte 730 agents (445 femmes et 285 hommes) répartis comme suit :

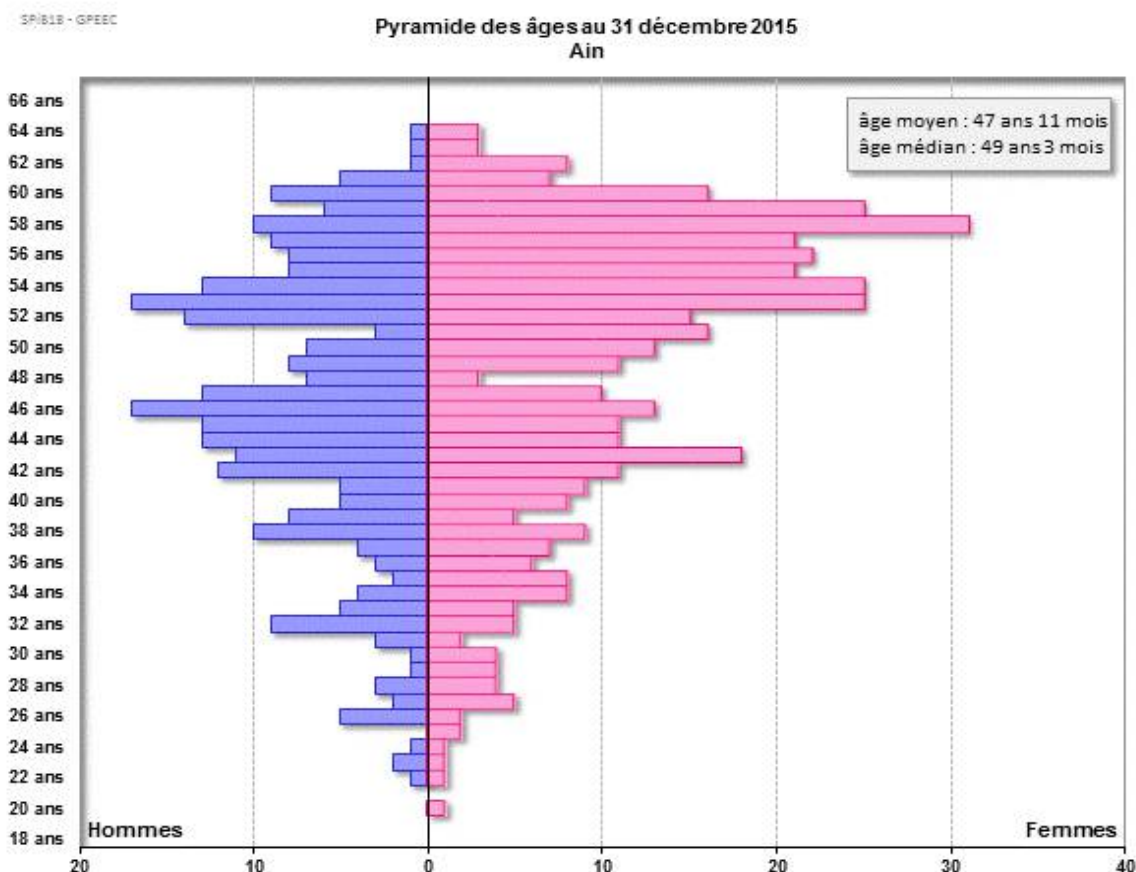
	A et A+	B	C	TOTAL
<b>FEMMES</b>	80	194	171	445
<b>HOMMES</b>	100	119	66	285
<b>TOTAL (effectifs affectés)</b>	180	313	237	730

Il en résulte la situation suivante des effectifs par grade au 31/12/2015 :

	A et A+	B	C	TOTAL
<b>A/ Emplois implantés au TAGERFIP</b>	165	305	228	698
<b>B/ Effectifs réels en ETP</b>	175	289	217	681
<b>SOLDE B - A</b>	+ 10	- 16	- 11	- 17

Précision :

Les effectifs réels comptabilisent tous les agents affectés diminués des seuls temps partiels, et congés longue maladie et longue durée.



Au titre de l'exercice 2015, à la suite des décisions prises dans le cadre du projet de loi de finances, le volume des emplois dont bénéficie la DDFiP de l'Ain a été modifié de la façon suivante :

	A+	A	B	C	TOTAL
<b>Evolution globale des emplois pour 2015</b>	- 1	- 1	- 1	- 9	- 12

En matière de mobilité externe, la direction se caractérise par les mouvements suivants (hors départs en retraite) :

	A et A+	B	C	Total
<b>Départs</b>	9	11	18	38
<b>Arrivées</b>	8	23	26	57

Ce tableau doit être rapproché du nombre de départs en retraite, qui s'élève à 27 agents, dont 2 cadre A, 17 cadres B et 8 cadres C. Le nombre d'arrivées reste inférieur de 8 agents au nombre total des départs, cette différence s'expliquant pour partie par les suppressions d'emplois, mais aussi par le fait que le département subit une vacance importante localisée de manière très hétérogène, plus particulièrement marquée sur les sites de l'Est du département.

## 2 – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2015

### ↳ **La poursuite de l'harmonisation des procédures de mutation**

La mise en place de règles de gestion fusionnées s'est achevée avec la défiliarisée complète des mouvements de mutations des cadres B et C qui est entrée en vigueur en 2015.

Le service ressources humaines a été largement mobilisé en début d'année lors de la campagne de souscription des demandes de mutations pour répondre aux questions des personnels. À l'issue des mouvements, le service de la formation professionnelle a

été chargé de la mise en œuvre des parcours de formation dans le cadre de la mobilité fonctionnelle des agents (changement de filière), avec deux principales difficultés : l'adaptation des cycles de formation proposés au parcours antérieur des agents et à leur affectation dans la nouvelle filière d'une part et la gestion des places disponibles dans les centres de formation afin de répondre à l'ensemble des besoins d'autre part.

### ↳ **La poursuite de l'harmonisation des régimes indemnitaires avec l'adaptation du calcul de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des comptables percevant des indemnités de conseil**

Le montant de l'ACF attribué aux comptables des collectivités et établissements publics au titre d'une année est déterminé en prenant en compte "70 % de l'ensemble des indemnités de toutes natures éventuellement versées par les collectivités et établissements publics locaux, à l'exclusion des rémunérations pour adjonctions de service".

L'ajustement de l'ACF s'effectuait avec un décalage d'un an par rapport au versement

desdites indemnités. Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires, une réflexion a été engagée afin d'adapter le calcul de l'ACF en fonction du montant d'indemnités de conseil perçu par le comptable au titre de la même année.

Un travail important de régularisations et d'explications auprès des comptables a ainsi dû être mis en œuvre par la cellule paye du service RH en début d'année 2015. Ce travail sera reconduit chaque début d'année.

**FOCUS : L'installation d'un nouveau médecin de prévention**

La DDFiP de l'Ain ne disposait plus de médecin de prévention depuis plusieurs années.

En novembre 2014, un nouveau médecin a été nommé auprès des délégations à l'action sociale de l'Ain et de la Saône-et-Loire à hauteur d'un mi-temps pour chacun des départements. L'organisation des visites médicales a donc pu se mettre en place dès le début de l'année 2015

conformément aux instructions en vigueur, à savoir une visite tous les 5 ans pour la plupart des agents et une visite annuelle pour une population dite « à risques » constituée notamment des personnels reconnus travailleurs handicapés et des agents se déplaçant fréquemment. Les agents qui le souhaitent peuvent également rencontrer le médecin sur rendez-vous.

Le service RH assure la gestion et le suivi des visites médicales obligatoires.

**3 – LES AUTRES ACTIVITES DE LA DIVISION EN 2015****🔗 La formation professionnelle**

2694,8 jours de formation ont été suivis en 2015 par les agents de la DDFiP de l'Ain, représentant 2381,3 jours de formation professionnelle continue, 197,5 jours de formation initiale et 116 jours de préparation aux concours et examens.

Dans le cadre des préparations aux concours, la direction a mis en place localement 3 entraînements aux épreuves orales. Un oral blanc a également été organisé pour les candidats à la sélection d'inspecteur divisionnaire.

**🔗 Le dialogue social**

Au cours de l'année 2015, se sont tenues :



- 13 réunions de commissions administratives paritaires locales ;
  - 8 comités techniques locaux (qui ont notamment porté sur les emplois, le budget, les travaux immobiliers, le tableau de bord de veille sociale et les évolutions dans l'organisation des services) ;
  - 5 réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- et plusieurs réunions informelles, notamment dans le cadre des restructurations.

**II – LE BUDGET, L'IMMOBILIER ET LA LOGISTIQUE**

Les deux services de la division budget immobilier logistique prennent respectivement en charge les principales opérations suivantes :

Service	Principales attributions
Service budget logistique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparation du budget annuel de la DDFiP</li> <li>▪ Intégration dans Chorus des opérations de commande, dépense et recette publiques initiées par la DDFiP</li> <li>▪ Suivi de l'exécution budgétaire de l'exercice, y compris pour les crédits du budget opérationnel de programme 309 « charges de l'Etat propriétaire »</li> <li>▪ Suivi des baux, des charges locatives et des charges de copropriété</li> <li>▪ Suivi des opérations d'inventaire (patrimoine immobilier, charges à payer...)</li> </ul>



Service	Principales attributions
Service immobilier logistique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration et suivi du programme des travaux immobiliers de la DDFiP</li> <li>▪ Sélection et mise en concurrence des fournisseurs</li> <li>▪ Suivi des marchés</li> <li>▪ Gestion matérielle et immobilière des locaux occupés par le réseau départemental</li> <li>▪ Soutien et appui logistique aux gestionnaires de sites locaux</li> <li>▪ Suivi des contrats souscrits par la DDFiP</li> </ul>

Dans le cadre de l'objectif récurrent d'économies budgétaires, attendu de l'ensemble des administrations, la division doit veiller à rechercher systématiquement, en relation avec l'ensemble du réseau de la DDFiP, l'optimisation de la dépense et la maîtrise des coûts.

## 1 – LES PRINCIPALES OPERATIONS MENEES EN 2015

En 2015, l'activité de la division budget immobilier logistique s'est concentrée sur les opérations suivantes :

- **La participation à l'optimisation de l'utilisation de l'application Chorus :**
  - mise en œuvre de la nouvelle nomenclature de prévision et d'exécution budgétaire par activité ;
  - accompagnement du processus de dématérialisation des factures ;
  - poursuite de la mise en œuvre de nouveaux circuits de gestion et des outils de pilotage.
  
- **La préparation et la coordination de nombreuses opérations immobilières et de logistique**, parmi lesquelles :
  - déménagement du pôle fiscal au siège de la DDFiP et des deux brigades départementales de vérification dans le bâtiment du siège de la DDT ;
  - mise en œuvre de la fusion des trésoreries de Saint-Trivier-de-Courtes et de Montrevel-en-Bresse ainsi que des trésoreries de Saint-Rambert-en-Bugey et d'Ambérieu ;
  - préparation de la fusion des trésoreries de Pont-de-Veyle et Saint-Laurent-sur-Saône ainsi que de celles de Poncin et de Pont-d'Ain ;
  - achèvement des travaux de réaménagement et de densification du siège de la DDFiP ;
  - gestion du remplacement du personnel contractuel chargé du ménage ;
  - poursuite de la mise en œuvre du dispositif pluriannuel de centralisation de l'affranchissement du courrier au siège de la DDFiP ;



*Le local courrier réaménagé pour la centralisation de l'affranchissement*

- collecte des comptes de gestion dans les trésoreries concernées du département et leur transfert à la Chambre Régionale des Comptes ;
- mises sous plis importantes d'avis de sommes à payer de plusieurs postes comptables ;
- diverses interventions de logistique liées à des opérations d'archivage ou de mise au pilon engagées par les services.

## 2 – LES CHIFFRES-CLES DE 2015

	2015
Crédits de fonctionnement délégués	3 368 800 €
Utilisation des crédits de fonctionnement	3 368 746 € (soit 99,99 % des crédits délégués)
Nombre de demandes de paiement traitées	4 335

Outre les différents marchés conclus aux niveaux national ou régional pour répondre aux besoins de certaines prestations de service nécessaires au fonctionnement du réseau (téléphonie, fournitures de bureau, nettoyage des locaux, solutions d'impression, transport de colis, gestion du parc automobile...), la division budget immobilier logistique a géré intégralement un marché (remplacement de la centrale incendie du siège de la DDFiP) ; dans le cadre du suivi des marchés locaux, la division participe à toute la procédure,

depuis l'appel public à la concurrence, la sélection des prestataires ou fournisseurs et les relations avec les entreprises retenues jusqu'à la réception définitive des travaux et leur paiement.

Enfin, la division a suivi, au cours de la gestion 2015, la procédure de mise en conformité attendue en matière d'équipement de sécurité incendie, d'installations électriques pour l'ensemble des services concernés.

### FOCUS : L'adaptation des structures et du réseau de la DDFiP



*Au regard de l'évolution de ses missions, de son environnement et des attentes de ses différents interlocuteurs (particuliers, professionnels, collectivités locales...), la DDFiP de l'Ain est amenée à adapter son organisation et ses structures afin de garantir aux élus et aux usagers le niveau d'expertise et la continuité du service qu'ils sont en droit d'attendre, tout en permettant à ses services de continuer à fonctionner de manière optimale dans un contexte de complexité croissante*

*des missions et de recherche de maîtrise des ressources. Il s'agit également, par les réorganisations de service engagées, de tenir compte des nouveaux modes de relation avec les services publics introduits par les nouvelles technologies, et de s'adapter à l'évolution du paysage institutionnel local engendrée par la nouvelle carte de l'intercommunalité et les nouveaux périmètres de compétence des collectivités.*

*C'est dans ce cadre que la DDFiP de l'Ain a procédé en 2015 et au début 2016 à plusieurs regroupements de trésoreries dans différentes communes du département : Saint-Trivier-de-Courtes avec Montrevel-en-Bresse, Saint-Rambert-en-Bugey avec Ambérieu-en-Bugey, Pont-de-Veyle avec Saint-Laurent-sur-Saône et Poncin avec Pont-d'Ain.*

*En renforçant ces structures et en leur permettant d'atteindre une taille plus importante, la prise en charge des travaux peut ainsi être assurée de manière plus efficace pour les usagers, et dans de meilleures conditions fonctionnelles pour les personnels.*

*Dans cette démarche de réorganisation, réalisée dans un esprit de transparence et de concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs locaux (agents, représentants du personnel, élus des collectivités concernées...), la DDFiP veille également à toujours garantir l'accessibilité de ses services au public en limitant l'éloignement induit par les regroupements et en développant en parallèle son offre de service à distance.*

### III - LA STRATEGIE, LE CONTRÔLE DE GESTION ET LA QUALITE DE SERVICE

La division de la Stratégie a en charge :

- le contrôle de gestion de la DDFiP de l'Ain à travers le suivi des indicateurs ;
- le suivi de la qualité du service rendu aux usagers, via la mise en œuvre du référentiel Marianne ;
- diverses missions transverses, comme la gestion de l'équipe départementale de renfort, le suivi des référentiels des emplois et des structures, la préparation des comités techniques locaux ou

encore la participation à des enquêtes ponctuelles et autres missions spécifiques (suivis d'activité, tenue du tableau de bord de veille sociale, publication de la documentation locale sous Nausicaa...);

- la coordination, en lien avec la Direction des services informatiques Rhône-Alpes Est-Bourgogne (DISI RAEB), des missions d'assistance informatique du département.

#### 1 – LE CONTROLE DE GESTION

Dans le cadre du dispositif de performance mis en œuvre au sein de la DDFiP, la division a participé aux différentes phases d'élaboration et de fixation des indicateurs de performance locaux, ainsi qu'à leur suivi tout au long de l'année.

La division Stratégie a également collaboré à l'organisation du dialogue de gestion départemental et infradépartemental, qui permet de dresser, chaque année, le bilan d'activité des structures et d'en définir les

objectifs mission par mission, ainsi que les actions prioritaires à mener au vu des moyens humains et budgétaires disponibles.

La division Stratégie assure en outre le suivi des résultats des services, en particulier s'agissant des indicateurs ayant fait l'objet d'une contractualisation avec la Direction générale, ainsi que la tenue du tableau de bord du contrôle de gestion et l'alimentation de l'application OPERA (outil unifié de pilotage du réseau).

#### 2 – L'EQUIPE DEPARTEMENTALE DE RENFORT

L'Equipe Départementale de Renfort (EDR) a pour mission d'apporter un soutien temporaire aux services qui connaissent des problèmes d'effectifs susceptibles d'entraîner des difficultés dans la réalisation des missions. Sa gestion est assurée par la division Stratégie.

Au 31 décembre 2015, l'effectif de l'EDR est composé de 9 agents de catégories B et C, représentant 8,3 équivalents temps plein.

En 2015, les vacances de poste et absences pour causes diverses ont entraîné des demandes de renfort nombreuses de la part des postes comptables. L'existence au sein du réseau départemental d'unités à faible effectif ou concernées par des opérations de restructuration a également contribué à la demande soutenue de renfort de la part des services.

Ainsi, 1320 jours/agent ont été octroyés aux postes comptables du département en 2015.

25 structures différentes ont pu bénéficier d'un soutien de l'EDR pour des missions allant de quelques jours à plusieurs mois.

Répartition des 1320 jours de renfort entre les différentes structures du département



- Nombre de structures ayant reçu un renfort supérieur à 100 jours (5)
- Nombre de structures ayant reçu un renfort compris entre 51 et 100 jours (5)
- Nombre de structures ayant reçu un renfort compris entre 1 et 50 jours (15)

### FOCUS : la création de l'Équipe Départementale de Renfort (EDR)

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, un dispositif unifié de gestion des équipes départementales de renfort a été mis en place, fusionnant sous un cadre d'emploi commun les moyens de renfort jusqu'alors spécifiques aux deux anciennes filières (équipe de renfort mobile - ERM - pour l'ex-filière gestion publique et échelon départemental de renfort et d'assistance - EDRA - pour l'ex-filière gestion fiscale).

Sous sa forme unifiée, l'équipe de renfort (EDR) est constituée en y affectant en priorité des agents déjà en fonction dans le département, sélectionnés dans le cadre d'un recrutement local tenant compte des compétences recherchées et des exigences et contraintes attachées à ces postes. Ce n'est que si le vivier ainsi constitué ne permet pas de pourvoir l'ensemble des postes, que ceux-ci sont alors offerts au mouvement national, selon les règles de gestion de droit commun.

Le périmètre fonctionnel de l'EDR recouvre l'ensemble des missions exercées au sein des services de la DDFiP. Les équipiers ont vocation à intervenir sur ce périmètre en fonction de leurs compétences et des besoins recensés, les agents étant affectés au département sans domaine d'activités ou spécialité donnés.

L'équipe de renfort est rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement au pôle pilotage-ressources. Le planning des agents est établi mensuellement en lien avec les pôles métiers, pour des missions de soutien aux services de durée très variables, pouvant aller de quelques jours à un trimestre, renouvelables le cas échéant.

### 3 – LA QUALITE DE SERVICE ET LA MISE EN OEUVRE DU REFERENTIEL MARIANNE



Faisant suite aux anciens programmes qualité PVFI (« Pour vous faciliter l'impôt ») et Qualifinances, le référentiel Marianne est une démarche qualité interministérielle mise en œuvre afin d'harmoniser

et d'accroître la lisibilité des différents dispositifs qualité pré-existants dans les services publics de l'Etat, grâce à l'instauration d'une démarche commune d'amélioration de la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers.

Ce référentiel se compose de 19 engagements : 14 engagements de qualité de service directement orientés vers la satisfaction de l'utilisateur, et mis en œuvre au niveau opérationnel dans les structures territoriales en contact avec le public, et 5 engagements de pilotage, destinés à assurer le suivi de la démarche et à en améliorer l'efficacité.

41 structures du département de l'Ain appliquent le référentiel : SIP, SIE, trésoreries, CDIF et autres pôles spécialisés.












Les mesures instaurées dans le cadre du référentiel Marianne ont été réalisées pour l'essentiel lors du second semestre de l'année 2015. Sept structures du département ont ainsi été mesurées. Par ailleurs, huit services ont fait l'objet d'appels-mystères directement diligentés par la Direction générale.

Avec un indicateur de qualité de service atteignant 88 % en 2015 pour un objectif national de 75 %, ces mesures ont permis de constater le bon respect des engagements du référentiel Marianne dans le département de l'Ain. Le taux d'appels téléphoniques aboutis en moins de 5 sonneries augmente notamment de deux points (74 %) par rapport à l'année précédente (72 %). Il est supérieur au résultat national (71,7 %).

Ces bons résultats interviennent parallèlement à la mise en œuvre en 2015 des nouvelles modalités d'accueil du public au guichet des services telles que prévues au niveau national par la mission Stratégie Relations aux Publics (adaptation des horaires d'ouverture notamment).



## INDICATEURS DE PERFORMANCE - RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2015

Référence	Indicateurs	2014		2015		Observations
		Objectif annuel	Résultat au 31/12	Objectif annuel	Résultat au 31/12	
<b>Garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude (civisme fiscal)</b>						
Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) :						
GF 06	Taux de paiement des impôts des particuliers	99,00%	98,81% <i>décembre</i>	98,80%	98,53% <i>décembre</i>	
CL 09	Taux brut de recouvrement des produits locaux de l'exercice N-1 au 31 décembre N	97,00%	98,70% <i>décembre</i>	97,50%	98,59% <i>décembre</i>	
Efficacité de la lutte contre la fraude :						
GF 15	Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances CFE au titre de N-2	66,10%	68,14% <i>décembre</i>	66,97%	72,74% <i>décembre</i>	
GF 18	Taux net de recouvrement forcé des impôts des professionnels	56,50%	61,17% <i>décembre</i>	56,70%	49,64% <i>décembre</i>	
CF 01	Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées	34,36%	33,59% <i>décembre</i>	30,30%	33,86% <i>décembre</i>	
CF 12	Taux cumulé de contrôle corrélé revenus/patrimoine des dossiers de particuliers présentant de forts enjeux	66,00%	66,95% <i>décembre</i>	100,00%	100,14% <i>décembre</i>	
<b>Payer rapidement et contrôler efficacement les dépenses publiques</b>						
CE 05	Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	32,31	32,16 <i>décembre</i>	32,31	33,98 <i>décembre</i>	
CL 11	Délai de paiement par les comptables du secteur local (sous Hélios)	6,7	7 <i>décembre</i>	6,7	7,9 <i>décembre</i>	
<b>Développer la qualité de service</b>						
Qualité des comptes publics :						
CL 18	Indice de performance comptable (IPC)	85%	87,37 % <i>décembre</i>	85,60%	87,87% <i>décembre</i>	
Rapidité et qualité de la transmission de l'information aux usagers :						
IQS	Indicateur de qualité de service Marianne	75%	86,30 % <i>décembre</i>	75,00%	87,96% <i>décembre</i>	
JF 03	Taux de réclamations contentieuses en matière d'IR, de TH et de CAP traitées dans le délai de 30 jours	97,10%	96,60% <i>décembre</i>	96,80%	97,83% <i>décembre</i>	

**Composition, conception et réalisation :**

Division stratégie – contrôle de gestion – qualité de service

Juillet 2016



Direction départementale des Finances publiques de l'Ain  
11 boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 Bourg-en-Bresse cedex